

Règlement général 2025

Aggir in

SEINE·SAINT·DENIS



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS.....	3
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL A PROJET AGIR IN SEINE-SEINE-DENIS.....	7
Thématique 1	
NOUVELLES SOLIDARITES.....	13
FICHE 1	
Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (FONCTIONNEMENT).....	14
FICHE 2	
Nouvelles formes d'accompagnement vers l'entrepreneuriat (FONCTIONNEMENT).....	16
FICHE 3	
Participation à la vie sociale et culturelle des personnes en situation de handicap et soutien aux aidant.e.s (FONCTIONNEMENT).....	18
FICHE 4	
Inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (FONCTIONNEMENT).....	21
FICHE 5	
Médiation en santé : favoriser l'accès à la santé des publics les plus vulnérables (FONCTIONNEMENT).....	23
Thématique 2	
TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	26
FICHE 6	
Mobilités actives : vélo et marche (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT).....	27
FICHE 7	
Sensibiliser aux bienfaits de la nature sur la santé (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT).....	30
FICHE 8	
Production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT).....	33
FICHE 9	
Les futurs de l'eau en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT).....	36
FICHE 10	
Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public (INVESTISSEMENT).....	38
Thématique 3	
ENGAGEMENT CITOYEN.....	41
FICHE 11	
Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (FONCTIONNEMENT).....	42
FICHE 12	
Lutter contre les discriminations (FONCTIONNEMENT).....	44
FICHE 13	
Promouvoir l'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (FONCTIONNEMENT).....	46
FICHE 14	
Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale (FONCTIONNEMENT).....	48
FICHE 15	
Soutenir les micro-projets de solidarité internationale (INVESTISSEMENT).....	50
FICHE 16	
Lutter contre les violences faites aux femmes à l'international (FONCTIONNEMENT).....	51
FICHE 17	
Engagement pour l'émergence de talents (INVESTISSEMENT).....	52
FICHE 18	
Accompagner les jeunes talents du territoire dans leur insertion dans le monde artistique (FONCTIONNEMENT).....	53
Thématique 4	
ENFANCE ET JEUNESSE.....	55
FICHE 19	
Projets artistiques et culturels en direction des enfants et jeunes de la protection de l'enfance (FONCTIONNEMENT).....	56
FICHE 20	
Jeunesse.s, engagez-vous! (FONCTIONNEMENT).....	58
FICHE 21	
Une approche favorisant l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes (FONCTIONNEMENT).....	59
FICHE 22	
Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes (FONCTIONNEMENT).....	61
Thématique 5	
Développement de filières écoresponsables In Seine-Saint-Denis (INVESTISSEMENT).....	63
FICHE 23	
Développement de filières écoresponsables in seine-saint-denis (INVESTISSEMENT).....	64
ANNEXES.....	66
Annexe n°1: Appel à idées pour le futur Pôle d'innovation sociale et environnementale du site IRD de Bondy.....	67
Annexe n°2: liste du foncier départemental disponible.....	68

1) LE CONTEXTE: APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

Depuis 2019, l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis illustre les valeurs d'engagement, d'innovation et de créativité de notre territoire.

Le Département souhaite mettre en valeur les porteur.se.s de projet du territoire qui agissent sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir des projets innovants qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans des champs d'intervention prioritaires. L'horizontalité des actions du territoire doit être favorisée et chaque acteur.ice apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun.

Par ailleurs, Le Département est engagé de longue date en faveur de la transition écologique. Elle irrigue toutes ses compétences, ses politiques et services publics. Elle est portée également par ses agent.e.s.

En soutenant les initiatives de l'écosystème associatif, des acteur.ice.s culturel.le.s et de ceux de l'économie sociale et solidaire, le Département souhaite faire système et impulser de nouvelles dynamiques territoriales. Il entend s'inspirer de leurs propositions pour réduire les inégalités environnementales et développer de nouvelles activités écologiques à haute qualité sociale. L'ambition est de permettre à tous.les habitant.e.s de s'emparer de la question environnementale, dans une logique de formation, d'accompagnement et de mise en capacités. La nécessité de construire un territoire durable et inclusif se traduit dans l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis. La dimension éco responsable des projets sera fortement prise en compte.

Le Département poursuit aujourd'hui cette voie, en élaborant une stratégie de résilience territoriale qui place les solidarités de proximité au cœur de ses politiques publiques d'adaptation aux effets du changement climatique. Les porteur.euse.s de projet du territoire y ont toute leur place. Dans ce cadre, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique. Il promeut également un modèle de société inclusive et les logiques de liens et d'entraides de proximité.

Les projets devront poursuivre l'objectif de valorisation du territoire, porté par le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis. Les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et tous les autres acteur.rice.s de la Seine-Saint-Denis sont tous.les mobilisé.e.s pour porter la transformation de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, une nouvelle thématique est incluse dans l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis 2025, autour de l'enfance et la jeunesse. Le Département souhaite soutenir des projets et pratiques innovantes auprès des enfants de l'ASE et des jeunes adultes.

En 2025, l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis se décline en cinq thématiques. Un règlement général fixe les orientations et critères généraux. Les cinq thématiques se déclinent en fiches spécifiques qui précisent des attentes, critères et conditions complémentaires.

2) LES CINQ THEMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2025 ET LEURS OBJECTIFS

THEMATIQUE 1 : LES NOUVELLES SOLIDARITES, pour favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion.

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovations dans des champs d'actions à forte utilité sociale.

Notamment dans les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle, du soutien à l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, et des aidant.e.s. Le Département souhaite également enrichir ses politiques en matière de d'inclusion par le sport et la culture, le développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Cette thématique se décline en 4 orientations suivantes :

- Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion (**FONCTIONNEMENT**),
IN T1F1
- Nouvelles formes d'accompagnement vers l'entrepreneuriat (**FONCTIONNEMENT**),
IN T1F2
- Participation à la vie sociale et soutien aux aidant.e.s des personnes en situation de handicap (**FONCTIONNEMENT**),
IN T1F3
- Inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (**FONCTIONNEMENT**)
IN T1F4
- Médiation en santé—Favoriser l'accès à la santé des publics les plus vulnérable (**FONCTIONNEMENT**),
IN T1F5

(Voir les fiches liées à cette thématique: 1 à 5)

THEMATIQUE 2 : LA TRANSITION ECOLOGIQUE, pour favoriser l'émergence de modèles alternatifs écoresponsables.

Le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation, les actions de protection aux crises climatiques et les actions qui réduisent les inégalités environnementales.

Cette seconde thématique se décline en 5 orientations suivantes :

- Les mobilités actives: vélo et marche (**FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT**),
IN T2F6
- La sensibilisation aux bienfaits de la nature sur la santé (**FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT**),
IN T2F7
- La production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (**FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT**)
IN T2F8
- Les futurs de l'eau en Seine-Saint-Denis (**FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT**)
IN T2F9
- Les nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public (**INVESTISSEMENT**)
IN T2F10

(Voir fiches de 6 à 10)

THEMATIQUE 3 : L'ENGAGEMENT CITOYEN LOCAL ET INTERNATIONAL, pour favoriser l'émergence de talents, la mobilité des jeunes, lutter contre toute forme de discrimination et continuer la politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international.

Notamment :

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F11
- La lutte contre les discriminations (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F12
- L'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F13
- La promotion de l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale (**FONCTIONNEMENT**),
IN T3F14
- Le soutien de micro-projets de solidarité internationale (**INVESTISSEMENT**),
IN T3F15
- La lutte contre les violences faites aux femmes à l'international (**FONCTIONNEMENT**)
IN T3F16
- L'émergence de talents et de porteur.se.s de projets (**INVESTISSEMENT**),
IN T3F17
- L'accompagnement des jeunes talents du territoire dans leur insertion dans le monde artistique (**FONCTIONNEMENT**)
IN T3F18

(Voir fiches de 11 à 18)

THEMATIQUE 4 : ENFANCE ET JEUNESSE, pour encourager des projets intégrant des approches innovantes et inclusives, par et/ou pour l'épanouissement des enfants et des jeunes de la Seine-Saint-Denis.

- La création de projets artistiques et culturels en direction des enfants et jeunes de la protection de l'enfance (**FONCTIONNEMENT**),
IN T4F19
- L'accompagnement de projets de jeunes citoyens (**FONCTIONNEMENT**),
IN T4F20
- Une approche favorisant l'insertion des jeunes (**INVESTISSEMENT**),
IN T4F21
- La mobilité européenne et internationale des jeunes et collectifs de jeune (**FONCTIONNEMENT**),
IN T4F22

(Voir fiches de 19 à 22)

THEMATIQUE 5 : PROJETS COPORTES FAVORISANT LA STRUCTURATION DE FILIERES (INVESTISSEMENT)

Code site de subvention : IN T5F23

Les précédentes années ont révélé des enjeux et défis multiformes qui traversent le territoire de la Seine-Saint-Denis : nécessité de maintenir le lien social, d'accompagner les personnes les plus vulnérables mais aussi de s'appuyer sur des modèles de société durables, résolument tournés vers le local ou encore l'économie circulaire.

Le monde associatif et de l'économie sociale et solidaire départemental a prouvé son implication sans failles, de concert avec les pouvoirs publics, d'une part pour répondre à l'urgence sociale, souvent en se coordonnant entre eux, d'autre part pour proposer de nouvelles solutions innovantes, témoignant de la résilience de notre territoire. Ces différents enjeux ont déjà fait l'objet d'un soutien départemental dans le cadre du fonds pour l'adaptation et la transformation solidaire en Seine-Saint-Denis et particulièrement dans l'axe 2 « soutien aux projets d'avenir répondant aux enjeux de solidarité, de transition écologique, d'innovation sociale et d'inclusion ».

Fort de cette première expérience, le Département a souhaité renforcer son soutien aux structures pour qu'elles montent en puissance dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain.

(Voir fiche 23)

3) LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'INCUBATION DEPARTEMENTAL POUR LES ASSOCIATIONS

En 2025, le Département lance un nouveau dispositif de soutien pour accompagner les jeunes associations qui souhaitent accélérer leur développement: un programme départemental d'incubation des associations. Dans cet incubateur, les associations sélectionnées pourront suivre un parcours de professionnalisation, en ayant accès à des séances d'accompagnement, des formations, de la mise en lien avec des experts, des réseaux professionnels et des partenaires financiers.

La durée de ce programme d'incubation est d'un an.
La première promotion se lancera en septembre 2025.

Pour rejoindre le programme, les associations doivent candidater en rédigeant une lettre de motivation qu'elles devront joindre aux pièces complémentaires lors de la candidature sur la nouvelle plateforme de dépôt de subventions.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL A PROJET AGIR IN SEINE-SEINE-DENIS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis est organisé en 5 thématiques qui se déclinent en 23 fiches, équivalentes à des sous-thématiques. Aussi les structures candidates font leur demande de subvention sur une fiche et doivent respecter les critères et conditions de la fiche qu'elles choisissent, en complément des critères inscrits au règlement général.

Chaque fiche peut être identifiée par un code pour aider les porteur.euse.s à la retrouver sur le site de demande de subventions.

Vous retrouverez les 5 thématiques avec les 23 fiches associées à la page 1 du document.



Les instructeur.ice.s se réservent la possibilité de prendre contact avec les porteur.euse.s de projets pour des rencontres qui se dérouleront entre février et mars. Ces sessions permettront aux candidat.e.s de présenter leur projet, de préciser leurs objectifs, et de dialoguer avec les instructeur.ice.s. Les créneaux de ces échanges seront communiqués au début du mois de février.

ARTICLE 2: LES STRUCTURES ELIGIBLES

2.1 La nature des structures candidates

- Les associations loi 1901;
- Les coopératives;
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail;
- Les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP);
- Les mutuelles (livre III) et structures culturelles au titre de la fiche n°3 uniquement.
- Les collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis au titre de la fiche 18 uniquement.
- Les services municipaux de la jeunesse au titre de la fiche 20 uniquement.
- Les établissements publics locaux d'enseignement, au titre de la fiche 23 uniquement.
- Les fondations.



Les artistes, même inscrit.e.s à la Maison des artistes, ainsi que les collectifs non constitués en association ne sont pas éligibles.

2.2 Les conditions des structures candidates

- Les structures candidates doivent être créées et déclarées avant le 1er janvier 2024 (date de déclaration exigée si nécessaire);
- Si le projet intègre une dimension européenne ou internationale, la structure qui le porte doit être domiciliée en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis;
- Sont éligibles les structures dont l'activité est ancrée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui concourent à des besoins d'intérêt général;
- La structure porteuse d'un projet doit promouvoir un mode de fonctionnement interne démocratique, qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (bonne tenue démocratique des Assemblées générales, consultation du public visé, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

ARTICLE 3: LES PROJETS ELIGIBLES

3.1 La nature des projets éligibles

- Les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique);
- Les projets expérimentaux (sous réserve des conditions précisées dans les fiches). Une attention particulière sera portée à ces projets;
- Les projets d'utilité sociale permettant d'apporter des réponses tangibles aux difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...);
- Les projets qui répondent à un besoin d'intérêt général peu et/ou mal satisfait sur le territoire.

3.2 les conditions d'éligibilité des projets communes à toutes les fiches

- L'ancrage territorial: les porteur.euse.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet sur le territoire;
- Le cofinancement: les projets devront bénéficier d'un financement multiple, en complément de l'aide départementale (fonds propres, et/ou autres fonds publics, et/ou privés);
- Les projets qui seront présentés avec des objectifs opérationnels de réussite et des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs pertinents seront privilégiés.

Sont exclus :

- Les projets déjà financés en totalité par le Département, ou par un autre acteur public ou privé;
- Les projets ou actions bénéficiant déjà d'un autre financement du Département;
- Les projets déjà réalisés en intégralité;
- Les projets portés par des entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale » (ESUS);
- Les opérations limitées uniquement à la communication ou à l'information;
- Les activités régulières des structures;
- Les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un évènement à caractère politique ou religieux;
- Les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc.);
- Les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et/ou sans lien et/ou autorisation avec les autorités locales;
- Les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations;



Sont exclus les projets éducatifs à destination exclusive des collégien.ne.s. Dans ce cas, les porteur.se.s de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, et donc prendre directement contact auprès des collèges (renseignements à l'adresse suivante: actioneducative@seinesaintdenis.fr)

3.3 Les règles communes applicables aux projets pour toutes les fiches

Une même structure peut déposer **2 projets différents maximum**.

Le comité de sélection prêtera une attention particulière aux projets qui mettront en œuvre des efforts spécifiques pour :

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre liés à la mise en œuvre des actions** grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie);
- **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.);
- **La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale**, notamment le non-recours aux

- produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet ou encore le recours à des semences paysannes ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales ;
- **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet**: notamment en complément des solutions existantes sur le territoire. Le niveau d'implication des bénéficiaires, des acteurs.rice.s et des habitant.e.s. Les projets issus d'une réflexion, d'une construction collective ;
 - **La création ou la consolidation d'emplois**: si la demande de soutien financier porte sur la création ou la pérennisation de l'emploi, le porteur.euse de projet devra démontrer la viabilité économique du projet et préciser la dimension emploi du projet (volume d'emplois créés, améliorations pour des emplois déjà existants, modalités de recrutement) ;
 - Des propositions de solution pour l'événementiel **écoco-responsable**.

Période de déploiement du projet ou de l'action :

- Le projet peut se déployer de janvier à décembre 2025. Pour les projets les plus complexes, une dérogation pourra être demandée pour étendre le déploiement sur une partie de l'année 2026 ;
- Attention le projet que vous déployez ne peut être terminé avant mai 2025, date de décision de l'octroi de la subvention par les élu.e.s du Département ;
- Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée ;
- Le Département se réserve la possibilité d'un financement pluriannuel pour les projets d'envergures nécessitant un soutien financier important.



Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4: LES PIÈCES OBLIGATOIRES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

Elles sont à joindre au formulaire de candidature sur la **plateforme**

- Le document SIRET-INSEE OU KBIS si entreprise
- RIB
- Les statuts de la structure
- Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur
- Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
- Le budget prévisionnel de l'année 2025 de la structure (ainsi que 2026 pour la thématique 5)
- Devis si la demande porte sur de l'investissement

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction



Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

ARTICLE 5: LES CONDITIONS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est ouvert du **06 janvier 2025 au 31 janvier 2025, à 23h59.**

La demande complète devra être déposée impérativement ici :

<https://subventions.seinesaintdenis.fr/sub/tiers/authentication/>

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail aux contacts indiqués dans les fiches des quatre thématiques.

ARTICLE 6: LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

- 1 - Une instruction pour vérifier les documents administratifs de la structure déposante ;
- 2 - Une instruction du projet ;
- 3 - Un comité unique d'instruction pour thématique composé de représentant.e.s des services

départementaux ;

- 4 - Une commission préparatoire en présence des élu.e.s de secteur, en charge des thématiques de l'appel à projet.

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n°3 du règlement général et des critères spécifiques de chaque fiche.

Les projets feront l'objet d'une **approbation par délibération du Conseil départemental (Commission Permanente)**. **Les lauréat.e.s seront informés de la décision en mai 2025.**

Les décisions seront notifiées aux porteur.se.s de projets. L'aide financière sera versée une fois la décision de la Commission permanente du Conseil départemental notifiée. Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

Le nouveau site de demande de subventions vous permettra de suivre votre demande, du dépôt au paiement.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DU IN SEINE-SAINT-DENIS

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage à valoriser et soutenir les porteur.se.s de projets lauréat.e.s de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche et dans le cadre des axes de développement de la marque. Le In Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d'acteur.rice.s impliqué.e.s pour le territoire, se mettra au service des lauréat.e.s.

En tant que porteur.se.s de projets, vous avez dès à présent la possibilité de vous inscrire pour **devenir ambassadeur** du In Seine-Saint-Denis. Intégrez la démarche et consultez notre charte d'engagement **ici**!

ARTICLE 8 : LES ENGAGEMENTS DES LAUREAT.E.S

Les lauréat.e.s s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations. Ils s'engagent aussi à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

Ces engagements seront détaillés lors de la notification, notamment l'usage obligatoire des logos (Département, Agir In Seine-Saint-Denis), sur l'ensemble des supports relatifs au projet.

Les lauréat.e.s participent à la compréhension et à la notoriété du IN Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'incarnation des objectifs de développement des synergies entre acteur.rice.s.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES DES SUBVENTIONS

Un état des finances devra être transmis 6 mois après la fin de la réalisation du projet. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide (bilans qualitatif, factures, etc.) pourront être exigés à cette date. **Sans transmission de ces documents, le Département se réserve le droit de ne pas reconduire une aide financière pour un projet, l'année suivante.**

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent.e.s dûment habilité.e.s et désigné.e.s par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'est pas jugée conforme.

Pour les associations soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non-affectation de l'aide reçue à l'objet de sa demande initiale, le Conseil départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 10: MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « appel à Agir In SSD » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet appel à Agir in Seine-Saint-Denis est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projet Agir In Seine-Saint-Denis afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département. Ce traitement est enregistré avec la référence N° R2019-022. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif sur le site Agir In Seine-Saint-Denis. Les catégories de données concernées sont relatives à :

- L'état-civil
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion

Les personnes concernées par le traitement

- Les associations
- Les coopératives
- Entreprises solidaires d'utilité publique
- Groupes d'usager.ère.s

Les catégories de destinataires de ces données sont :

La délégation chargée du marketing territorial et de l'attractivité ;
Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréat.e.s. Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme. Aucun archivage n'est prévu. Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué
- Demander l'accès à leurs données personnelles
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur
- Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
- De s'opposer à une décision individuelle automatisée
- Comprendre vos droits (site CNIL)

Exercice des droits

Pour toute information ou exercice des droits conférées par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

Par courriel: **dpo@seine-saint-denis.fr**

Par courrier postal à l'adresse suivante:

Département de Seine-Saint-Denis
A l'attention du délégué à la protection des données
DINSI
BP 193,
93006 BOBIGNY CEDEX

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle:

CNIL
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
www.cnil.fr

Thématique 1

NOUVELLES SOLIDARITÉS

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyen.ne.s et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social, culturel, sportif, ou le renouvellement de l'urbanité, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteurs participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidant.e.s. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses autres politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitant.e.s ou au développement de lieux collectifs et collaboratifs.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de des nouvelles solidarités, le Département entend soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'inclusion par le sport et la culture, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne, permettant de repenser la vie sur notre territoire de façon durable et solidaire.

Cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis entend favoriser le développement d'une coopération entre les différent.es acteur.rice.s du territoire. Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Le Département favorisera les projets permettant de développer le partenariat de plusieurs acteur.rice.s. Par exemple, un partenariat entre une structure professionnelle de la perte d'autonomie, un.e acteur.rice de l'éducation populaire, et un réseau de proximité.

FICHE 1

Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T1F1 une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion (FONCTIONNEMENT)

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, fait une large place dans le cadre de la renationalisation du RSA à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des séquano-dionysien.ne.s et prioritairement les plus éloigné.e.s de l'emploi à des emplois non délocalisables dans des services ou des productions utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis. L'insertion par l'activité économique offre notamment des opportunités pour construire des parcours inclusifs au service de l'accès à l'emploi durable.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitant.e.s des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir la création, le développement et la consolidation d'emplois dans le secteur de l'ESS ;
- Soutenir les projets innovants dans les modes d'accompagnement vers l'emploi pour favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS ;
- Accompagner le développement de l'insertion par l'activité économique prioritairement dans de nouveaux secteurs d'activités ou dans des territoires sous dotés, Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est ;
- Soutenir la coopération entre les structures de l'ESS pour le développement territorial ;
- Soutenir l'accès de l'insertion par l'activité économique à la commande publique.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

L'impact du projet en termes de développement social local sera pris en compte, en considérant son articulation avec l'éco-système local. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Portés par une SCIC ;
- Du domaine de l'insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets) ;
- Contribuant au développement de la mixité des publics avec une attention particulière portée à la présence des femmes et/ou publics éloignés de l'emploi dont les allocataires du RSA au sein des structures ;
- Relevant de la thématique alimentation et restauration solidaire, de l'économie circulaire, de la construction durable, de la logistique, du care, du numérique etc. ;
- Relevant de secteurs où l'ESS est peu développée ou dans lesquels les acteur.rice.s de l'ESS font face à des enjeux de transformation forts ;
- Impliquant les salarié.e.s dans la gouvernance de la structure.

Au-delà des critères communs nécessaires au dépôt du dossier détaillés dans l'article 3 du règlement cadre, le projet devra répondre aux critères suivants :

Capacité à présenter un business plan sur 2 ans pour les structures employeuses ;

Mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes, etc) ;
Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Financement

Soutien maximum de **20 000 € par projet en fonctionnement**, dans la limite de 70 % du cout total du projet.
Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2025.

Pour tout renseignement: ess@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Projets portés par une ou plusieurs structures de l'ESS qui répond aux objectifs précités.



Attention : ne sont pas éligibles les projets de remobilisation de publics ou d'accompagnement vers l'emploi.

FICHE 2

Nouvelles formes d'accompagnement vers l'entrepreneuriat (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T1F2 nouvelles formes d'accompagnement vers l'entrepreneuriat (FONCTIONNEMENT)

La Seine-Saint-Denis se caractérise par son dynamisme entrepreneurial, qu'il soit à but lucratif, associatif ou bénévole. L'entrepreneuriat informel dans les quartiers populaires peut créer un système d'entraide, de services, d'échanges non formalisés définissant une économie de subsistance pour pallier les difficultés rencontrées par les habitants. Créer son propre emploi face aux difficultés d'intégrer le marché classique du travail, peut constituer un levier d'insertion sociale et professionnelle.

En s'appuyant sur l'écosystème de l'Economie Sociale et Solidaire, le Département de Seine-Saint-Denis souhaite valoriser l'utilité sociale et économique des pratiques informelles, montrer que des opportunités de formalisation existent sur le territoire et que les initiatives ou activités créées peuvent fonctionner, sécuriser les parcours et donner un meilleur accès aux droits et à une émancipation économique.

Objectifs de la fiche thématique

- Accompagner des petites activités génératrices de revenu vers un entrepreneuriat formalisé ;
- Accompagner des programmes d'entrepreneuriat collectif, par exemple au sein de coopératives d'activité ou de couveuses...

Structures éligibles

Une structure de l'ESS : association, coopérative, fondation, mutuelle, entreprise agréée ESUS...

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Pour tous les projets, il convient de fournir le formulaire complémentaire (disponible sur le formulaire lors du remplissage du dossier ou [ICI](#)).

Cette action doit partir d'un travail de terrain qui identifie les enjeux à l'échelle d'un quartier, d'une ville...

Elle doit encourager un entrepreneuriat :

- Durable ;
- Solidaire, c'est-à-dire avec des personnes en insertion ;
- Et inclusif, c'est-à-dire qui prend en compte l'égalité femmes-hommes.

Les publics cibles sont toutes les personnes en situation d'activité informelle.



En plus des informations à renseigner dans le formulaire en ligne, les candidats à cette fiche doivent renseigner et joindre aux pièces justificatives, un formulaire spécifique présentant le déroulé pédagogique.

Vous pouvez candidater si vous accompagnez un ou plusieurs projets en Seine-Saint-Denis.



Vous ne pouvez pas candidater si le projet est uniquement une étude d'opportunité ou un diagnostic de territoire.

Public Cible

- Allocataires du RSA et autres bénéficiaires de minima sociaux ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Travailleur précaire.

Financement

Soutien maximum de **80 000 € en fonctionnement** pour un ou des projet.s d'action.s, dans la limite de 80% du cout total du projet.

Pour tout renseignement: mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr

Modalités de paiement

La subvention sera versée en 2 temps :

- 70% d'acompte à la signature de la convention
- 30% de solde à la remise du bilan final.



Le solde de la subvention sera versé si vous avez atteint les objectifs décrits dans la convention.

Type de projets éligibles

Financement pour des moyens matériels et humains en vue de réaliser la ou les actions.

- Recrutement d'un ETP...;
- Une location d'un local ponctuelle;
- Du petit matériel.

FICHE 3

Participation à la vie sociale et culturelle des personnes en situation de handicap et soutien aux aidant.e.s (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T1F3 participation à la vie sociale et culturelle des personnes en situation de handicap et soutien aux aidants (FONCTIONNEMENT)

Le Département s'engage activement pour favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap, avec pour objectif de faciliter leur intégration dans la ville, d'améliorer leur quotidien et de diversifier les solutions d'accueil. Ces priorités, inscrites dans le schéma autonomie 2025-2030, s'articulent avec le déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) pour offrir **des réponses concrètes aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.**

Objectifs de la fiche thématique

- Permettre la participation à la vie sociale ;
- Participer au soutien des aidant.e.s des personnes en situation de handicap ;
- Permettre de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap ;
- Permettre de renforcer les liens avec le milieu ordinaire et de favoriser l'ouverture sur l'extérieur.

Plus particulièrement pour les projets d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidant.e.s :

- Faciliter l'information et l'accès au droit des personnes en situation de handicap et des proches aidant.e.s (espaces ressources, applications, vidéo, etc.) ;
- Permettre le développement de solutions de répit des proches aidants des personnes handicapées ;
- Reposer sur l'entraide dans une logique de pair-aidance pour permettre à des personnes de mobiliser leurs compétences et transmettre leurs expériences au service d'une autre personne qui est dans une situation semblable ou comparable

Plus particulièrement pour les projets artistiques et culturels :

- Favoriser la pratique artistique inclusive et adaptée ;
- Valoriser les capacités et compétences créatrices des personnes en situation de handicap et de leurs aidant.e.s.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Cette fiche vise aussi :

- Structures culturelles, patrimoniales ou scientifiques (diffusion, création, enseignement artistique, éducation populaire) implantées en Seine-Saint-Denis, ou y déployant une action significative (associations, coopératives, entreprises, EPCC, EPIC) en partenariat avec une structure ou un service accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap (établissements et services sociaux ou médico-sociaux, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...);
- Structures ou services accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap (établissements et services sociaux ou médico-sociaux, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...) en partenariat avec une structure culturelle, patrimoniale ou scientifique (diffusion, création, enseignement artistique, éducation populaire) implantées en Seine-Saint-Denis, ou y déployant une action significative.

NB : Les services municipaux ou intercommunaux, notamment culturels et les missions handicap des collectivités territoriale, peuvent être partenaires du projet, mais ne pourront pas être financés directement.

Critères de sélection complémentaires au règlement cadre

Les projets doivent être développés en étroite collaboration avec les bénéficiaires, en veillant à les associer dès les premières étapes de conception et de mise en œuvre, afin de garantir une approche véritablement inclusive.

Avant de soumettre une candidature, il est recommandé de poser les bases d'un partenariat avec une structure culturelle et un établissement ou un service accueillant des personnes en situation de handicap, en s'assurant que les deux parties soient pleinement engagées et volontaires.

Il est également important de prendre en compte et de préciser l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc.), ainsi que les moyens qui seront déployés pour garantir l'accessibilité et l'inclusivité du projet.

Pour information, la liste des établissements en suivant ce lien

<https://geo.seinesaintdenis.fr/portal/apps/sites/#/geoportail93/pages/cartes>.

Rendez-vous à la rubrique « créer sa carte » dans l'outil recherche « établissements et services pour adultes en situation de handicap ».

Dans le **descriptif du projet**, merci de préciser l'**identification et le rôle des partenaires du projet**. Il est également important d'indiquer la **fréquence de l'action** pour les bénéficiaires (par exemple, hebdomadaire, mensuelle, etc.). Enfin, veuillez préciser dans quelle mesure le projet contribue à **améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap**.

Les projets de soutien aux aidant.e.s devront inclure une **solution d'accueil** pour les personnes en situation de handicap pendant les activités proposées. L'action doit être **entièrement gratuite** pour les bénéficiaires des structures, leurs familles et leurs aidant.e.s.

Une attention particulière sera portée aux projets à destination du public adultes accueilli dans les établissements et services médico-sociaux du territoire.

Les projets se déroulent sur toute une saison culturelle en 2025 et 2026, dans un esprit de parcours et reposent sur une action collective.

Financement

Soutien maximum de **10 000€ par projet en fonctionnement**, dans la limite de 70 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : offre-medico-sociale@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

- Activités et événements favorisant une ouverture vers l'extérieur : activités permettant de favoriser les échanges et l'intégration des personnes en situation de handicap (PSH) avec leur environnement, incluant la participation des aidants, dans le but de rompre l'isolement et de renforcer les liens sociaux au sein de la cité
- Journées de répit pour les aidants : organisation de journées de détente pour les aidants, avec prise en charge temporaire des PSH pour leur permettre un moment de repos.

Plus particulièrement pour les projets d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidant.e.s :

- **Permanence juridique et accès aux droits** : projets visant à offrir un soutien juridique et une aide à l'accès aux droits pour les personnes en situation de handicap (PSH) et leurs aidants.
- **Accompagnement administratif** : soutien personnalisé pour simplifier les démarches administratives, faciliter l'accès aux services publics
- **Programmes de formation numérique** : ateliers en ligne ou en présentiel pour développer les compétences digitales des PSH et de leurs aidants
- **Ateliers de gestion du quotidien** : sessions pratiques pour aider les PSH et leurs aidants à organiser le quotidien (budget, organisation des soins, gestion des rendez-vous médicaux) ;
- **Plateforme d'accompagnement** : création d'un site ou d'une application pour centraliser les ressources et services disponibles pour les PSH et leurs aidant.e.s.

Plus particulièrement pour les projets artistiques et culturels :

- **Projets culturels itinérants** dans une dynamique de réseau à l'échelle locale ou départementale
- **Projets de pratique artistique** pour encourager la créativité et l'expression des personnes en situation de handicap
- Projets favorisant la rencontre avec des artistes, la pratique artistique des participant.e.s et un parcours du spectateur.
- **Projets s'inscrivant dans une démarche de pérennisation** en utilisant le présent appel à projet comme un levier pour la suite pour trouver de nouveaux financements.

Une attention forte sera portée aux projets permettant de **développer des partenariats structurants** entre des structures culturelles et des structures accueillant/accompagnant des personnes en situation de handicap **dans une logique de proximité locale.**



Votre projet concerne des actions visant des personnes âgées de plus de 60 ans, il vous est proposé qu'il soit étudié dans le cadre du recueil de projet de la conférence des financeurs (conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)

FICHE 4

Inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T1F4 inclusion et autonomie des personnes en situation de handicap par le sport (FONCTIONNEMENT)

Le Département est engagé dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'enjeu est de poursuivre les actions permettant de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, qui permette à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours sportif de son choix, de poursuivre ses objectifs et ses envies (santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...), dans le cadre d'une pratique qui lui sied: en club ou de manière autonome.

Cette mobilisation est également promue dans le Schéma autonomie et inclusion du Département qui vise notamment à contribuer à la diversification de l'offre de pratiques sportives et à l'amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap.

Objectifs de la fiche thématique

- Développer l'offre et l'accès à la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap, en priorité des adultes;
- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs et médicosociaux pour développer la pratique au sein des ESMS et hors les murs;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

La présente fiche vise plus précisément les structures suivantes :

- Tout type de structures sportives;
- Tout type de structures ou services accueillant ou accompagnant des personnes, en priorité adultes, en situation de handicap (établissements et services sociaux et médico-social, services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations dans le champ du handicap...).

NB: Les services municipaux notamment des sports et les missions handicap des villes peuvent être partenaires du projet.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Hors une éventuelle prise de licence, l'activité devra être gratuite pour les bénéficiaires;
- Nombre, identification et rôle des acteurs partenaires du projet ainsi que leur niveau d'engagement (ex: impulsion d'un nouveau partenariat structurant, co-financement, etc.);
- Objectifs et attendus du projet;
- Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année;
- Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.);
- Moyens et effets positifs attendus sur la qualité de vie des personnes en situation de handicap;
- Qualité des outils permettant de suivre l'apport du sport sur la qualité de vie des personnes en situation de handicap;
- Le budget prévisionnel et le cas échéant, les crédits nécessaires à sa pérennisation;
- Valorisation de l'utilisation des ressources de droit commun (équipements, transports, ressources humaines, etc.) ou le déploiement des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accessibilité au projet;
- Les projets devront être conçus en direction des personnes en situation de handicap, en priorité adultes, pour leur assurer une relation active au sport, bénéfique en termes d'émancipation, de redynamisation individuelle et d'inclusion sociale;

- Les projets devront permettre la participation des personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS) du territoire ;
- Les projets se déroulent sur plusieurs séances durant la saison sportive 2025-2026, sur un trimestre minimum, dans un esprit de parcours, et reposent sur une action collective. Ils devront mettre en valeur leur capacité à se pérenniser au-delà de la saison sportive.

Financement

Soutien maximum de **10 000€ par projet en fonctionnement**, dans la limite de 80 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : offre-medico-sociale@seinesaintdenis.fr et culture.inclusion@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Projets permettant la création de créneaux de pratique dédiés aux personnes en situation de handicap, en priorité adultes ;
- Projets contribuant à la diversification de l'offre de pratique sportive avec un élargissement de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap ;
- Projets permettant de développer des partenariats structurants entre des structures sportives et des structures accueillant/accompagnant des personnes en situation de handicap ;
- Projets permettant des actions de pratiques partagées entre personnes valides et personnes en situation de handicap ;
- Projets permettant de lever les préjugés et de sensibiliser au handicap par la pratique sportive.



Ne sont pas éligibles les formations diplômantes ou dispensées par des organismes de formation privés.

FICHE 5

Médiation en santé: favoriser l'accès à la santé des publics les plus vulnérables (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt

IN T1F5 médiation en santé: favoriser l'accès à la santé des publics les plus vulnérables (FONCTIONNEMENT)

En tant que chef de file des politiques de solidarité, le Département fait de la prévention et de l'accès à la santé un axe prioritaire d'intervention: accompagnement vers des démarches, promotion de la santé, accès à un suivi et une prise en charge de droit commun des populations vulnérables.

Ce choix se fonde sur la réalité du territoire qui concentre des indicateurs de santé dégradés couplés à des freins sociaux et une offre de soins déficitaire.

Le Département a ainsi choisi d'investir le champ de la prévention en développant des actions d'aller-vers et en s'appuyant sur la médiation en santé pour accompagner les publics les plus vulnérables dans leur parcours socio-sanitaire.

La Haute Autorité de Santé¹ définit la médiation en santé comme « la fonction d'interface assurée en proximité pour faciliter:

- D'une part l'accès aux droits, à la prévention et aux soins auprès des publics les plus vulnérables;
- D'autre part, la sensibilisation des acteur.rice.s du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé. ».

Les médiateur.rice.s en santé jouent un rôle pivot dans l'accès à la prévention et aux soins des publics les plus vulnérables:

- En développant des actions d'aller-vers pour informer, orienter et accompagner les publics les plus vulnérables, en proximité du lieu de vie du public;
- En « faisant avec » les personnes, en tenant compte de leur situation, de leurs besoins pour lever les freins à la prise en charge;
- En accompagnant le public dans la prise de contact;
- En mettant en lien les différents acteurs du champ social et sanitaire intervenant dans leur parcours de santé.

Aussi, dans le cadre de cette fiche, le Département s'attachera à soutenir des actions de médiation en santé portées par des acteur.rice.s du territoire. Une attention particulière sera portée à l'adaptation des actions aux besoins des personnes, à la mobilisation des ressources locales et à la couverture géographiques des interventions (cf. exemples dans le tableau ci-dessous).

Objectifs de la fiche thématique

- Améliorer la santé des populations les plus éloignées de la prévention et des soins en facilitant leur parcours socio-sanitaire;
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en allant-vers ces publics;
- Développer des actions de médiation permettant d'informer, de sensibiliser et d'orienter les publics les plus éloignés du système de santé;
- Développer les collaborations entre professionnel.le.s de l'action sociale, les acteur.rice.s de la prévention, les professionnel.le.s de santé au service des publics suivis.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Sur les questions de prévention santé, le Département favorisera les structures œuvrant:

- Dans le champ de la médiation en santé avec au moins un.e médiateur.rice en santé au sein de la structure;
- En direction des populations cibles et prioritaires, dans une perspective d'inscription dans une dynamique

¹ Haute Autorité de Santé, « Référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques: la médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins », Octobre 2017

de parcours de santé;

- En direction des professionnel.le.s de l'accompagnement tels que les professionnel.le.s socio-sanitaires, dans un objectif de développement des coordinations entre acteur.rice.s du champ sanitaire et du champ social.

Public cible

Populations en situation de vulnérabilité, les plus éloignées de la prévention et de la santé (ex : jeunes précaires, familles monoparentales, migrant.es, personnes sans domicile fixe...).

Axes de la fiche (les axes sont développés dans le tableau ci-dessous)

En suivant les axes développés dans le référentiel de la Haute Autorité de Santé, trois axes d'intervention sont privilégiés:

- Créer la rencontre avec les publics vulnérables par une démarche d'aller vers et une présence active en proximité;
- Faciliter et coordonner le parcours de santé des publics ciblés;
- Sensibiliser les acteur.rice.s du système de santé pour lever les freins à la prise en charge.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Une attention particulière sera portée aux projets:

- Qui se dérouleront à l'Est du Département (Paris Terre d'Envol et Grand Paris Grand Est);
- Qui justifieront d'un partenariat structuré ou en cours de structuration avec les acteur.rice.s locaux (par exemple les circonscriptions de service social) pour proposer des orientations pertinentes;
- Qui développeront des approches innovantes (actions régulières dans un même lieu, choix de lieu rarement investi par les professionnel.le.s de santé comme les centres commerciaux...);
- Qui prévoient d'évaluer la pertinence et l'impact des actions organisées.

Financement

Soutien maximum de **20 000€ par projet en fonctionnement**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement: dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

AXES	EXEMPLES DE PROJET
<p>Créer la rencontre avec les publics les plus vulnérables par une démarche « d'aller-vers » et une présence active en proximité</p> <p>Proposer des actions collectives de promotion de la santé; Créer des rencontres sur les lieux de vies et d'activité pour améliorer l'information des publics ciblés; Créer du lien et un espace de confiance pour favoriser l'échange avec les personnes ciblées et permettre d'informer et d'orienter au mieux les publics rencontrés; Proposer des actions de prévention de proximité et de dépistage prioritairement destinées aux publics les plus exposés et éloignés de la santé.</p>	<p>Proposer des permanences dans les structures sociales et sanitaires (services sociaux, hôpitaux, centres de santé...); Organiser des actions de médiation au plus près des lieux de vie des publics ciblés (en pied d'immeuble, centres commerciaux...); Organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés; Informier et sensibiliser autour de la prévention et du soin (campagne dépistages organisés, vaccination...); Proposer des actions de dépistage sur place (TRODs...); Distribuer du matériel de prévention des risques de santé.</p>
<p>Faciliter et coordonner le parcours de santé des publics ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les freins dans le parcours des personnes accompagnées; • Aider à la mise en place des démarches d'accès aux droits; • « Faire avec » les personnes accompagnées pour faciliter l'insertion dans un parcours de prévention et de soins; • Orienter les personnes vers les structures nécessaires; • Accompagner temporairement les personnes ciblées pour fluidifier le parcours; • Participer à l'autonomisation des personnes; • Faciliter les ponts entre le parcours social et sanitaire; • Poursuivre et accompagner la mise en réseau des acteurs du système de santé. 	<p>Organiser des entretiens individuels entre le.la médiateur.rice au sein d'une structure ou au plus près des lieux de vie vers les dispositifs de prise en soin; Accompagner physiquement les personnes lors de leurs rendez-vous dans une structure sociale ou sanitaire; Assurer des échanges réguliers et un suivi en faisant le lien avec les autres professionnel.les actif.ve.s dans le parcours; Mobiliser les structures et les professionnel.le.s pour favoriser le lien avec les publics et les encourager à « aller-vers » les plus vulnérables.</p>
<p>Sensibiliser les acteur.rice.s du système de santé pour lever les freins à la prise en charge des publics les plus vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et accompagner la mise en réseaux des professionnel.le.s de santé et de l'accompagnement social du territoire; • Faire remonter les difficultés rencontrées par les publics ciblés; • Participer à la déstigmatisation et à l'adaptation des modalités d'accompagnement et de prise en charge par les professionnel.le.s. 	<p>Faire le lien avec les différent.e.s professionnel.le.s pour faciliter le parcours des personnes: échanges directs avec les professionnel.le.s, temps d'échange et information, permanences au sein des structures de soins...; Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnel.le.s socio-sanitaires pour identifier les facteurs de vulnérabilité et les besoins spécifiques des publics les plus vulnérables; Cartographier les ressources au local pour cibler au mieux les orientations réalisées.</p>

Thématique 2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant en février 2019 les Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysien.ne.s des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitant.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Parce que la crise et ses nombreuses conséquences nous invitent à promouvoir encore davantage un modèle de société inclusive et résolument tourné vers le respect de l'environnement, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de solidarité.

Modalités spécifiques de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans l'article n°5 du règlement général et des critères spécifiques suivants :

- **La limitation des émissions de gaz à effet de serre** liés à la mise en œuvre des actions grâce au recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie) ;
- **Un mode de consommation local, éthique et soutenable**, soucieux de la provenance et nature des matériaux et produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, biosourcés, etc.) ;
- **La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale**, notamment le non-recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet ou encore le recours à des semences paysannes ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales ;
- **Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet** : notamment en complément des solutions existantes sur le territoire, du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond ;
- **L'implication des bénéficiaires, des acteur.rice.s et des habitant.e.s** : issue d'une réflexion, d'une construction ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet ;
- **Des propositions de solution pour l'événementiel écoresponsable.**

FICHE 6

Mobilités actives : vélo et marche (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt :

IN T2F6 mobilités actives : vélo et marche (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

La fiche « Mobilités actives—marche et vélo » permet de solliciter des financements en investissement, en fonctionnement, ou en combinant les deux.

Notez que l'obtention d'une subvention en fonctionnement n'assure pas celle en investissement, et inversement.

Dans tous les cas, vous n'aurez à transmettre les pièces administratives qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

Pour atteindre les objectifs de décarbonation du secteur du transport², le Département souhaite encourager le report modal en soutenant les mobilités actives comme la marche et le vélo, et développer l'intermodalité avec les gares ferroviaires.

A travers la **Stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable**, le Département entend renforcer l'acculturation des séquano-dyonisien.ne.s, notamment les plus vulnérables, à la pratique du vélo. Pour cela, il est nécessaire de développer un « système vélo » pour rendre la pratique du vélo aussi facile et accessible que l'utilisation de la voiture aujourd'hui. En parallèle, le Département souhaite développer la marchabilité sur le territoire, en faire non pas un mode de transport contraint, mais souhaitable.

Cette fiche a pour objectif d'aider des projets qui participent directement à l'acculturation des mobilités actives sur le territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Répondre aux objectifs de report modal en proposant des actions incitant à l'usage de la marche et du vélo ;
- Proposer des actions d'acculturation aux mobilités actives, à la marche et au vélo en particulier ;
- Plus précisément, participer au déploiement d'un « système vélo » : apprentissage de la pratique du vélo à tout âge ; lieux d'entraide de réparation ou d'auto-réparation ; réseau d'acteur.rice.s de vélos, actions de communication et événements... ;
- Développer la cyclo-logistique sur le territoire, en proposant des moyens innovants et durables pour déplacer et transporter du matériel ;
- Expérimenter des projets innovants de transport de groupe/collectif à vélo ou à pied.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Le nombre de personnes bénéficiaires du projet ;
- Le public ciblé ;
- Le territoire d'intervention ;
- L'héritage et la pérennisation potentielle du projet ;
- Seront privilégiés les projets dont la finalité vise à améliorer : l'égalité des genres ; l'inclusion des personnes en situation de handicap ; la qualité de vie des personnes en situation difficile (situation de précarité, QPV).

2

En 2022, le transport routier représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre en France, dominé par les véhicules particuliers. Les objectifs nationaux de décarbonation sont de 28 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2050.

Financement

Soutien **maximum de 15 000 € (8 000€ en fonctionnement et 7 000€ en investissement)** par projet et dans la limite de 80 % du coût total du projet.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. **Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.** La subvention ne pourra en aucun cas excéder le total des devis présentés.

Pour tout renseignement : mobilite-durable@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Seront donc étudiés les projets s'inscrivant explicitement dans une démarche de mobilité active, c'est-à-dire :

- Projets favorisant le développement des mobilités dans l'espace public : en particulier, les femmes, enfants, personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Projets favorisant la marche à pied comme moyen de déplacement ;
- Projets favorisant le développement du vélo : vélo-écoles (apprentissage du vélo et remise en selle) ; ateliers de réparation et d'auto-réparation ; réemploi de vélo...

En investissement :

Seront donc étudiés les projets d'investissement s'inscrivant explicitement dans une démarche de mobilité active qui détailleront l'achat de biens et matériels nécessaires aux projets, par exemple :

- Les achats de matériels nécessaires à la tenue d'une vélo-école (achat de vélos, matériel de sécurité) ;
- Les achats de matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers de réparation et d'autoréparation (outillage) ;
- Les achats de matériel nécessaire pour la filière de cyclo logistique (achat de triporteur, vélocargo, de VAE...);
- etc.

À titre indicatif, la participation du Département est fixée dans la limite des plafonds suivants :

- Pour des vélos mécaniques : 200 € par vélo maximum ;
- Pour un vélo à assistance mécanique (VAE) : 1 500 € maximum ;
- Pour une remorque : 2 000 € maximum ;
- Pour un vélo cargo : 3 500 € maximum ;
- Pour un vélo adapté aux personnes en situation de handicap (PSH) : au cas par cas.

Le Département se réserve le droit de modifier les montants plafonds écrits ci-dessus.



Les projets n'explicitant pas la volonté de s'inscrire dans une démarche de mobilité active ne pourront être financés. Ne sont pas éligibles les projets à vocation artistique et culturelle, ainsi que les projets d'aménagements de locaux.

Pour rappel, sont exclus les projets éducatifs à destination exclusive des collégiens. Dans ce cas, les porteurs de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique (renseignements aux adresses suivantes : mobilite-durable@seinesaintdenis.fr et actioneducative@seinesaintdenis.fr).

POSSIBILITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER DEPARTEMENTAL

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en **annexe n° 2** qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le.la lauréat.e du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité) doivent être pensés par les candidat.e.s et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.e.

Il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (**voir p. 68**).

Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

FICHE 7**Sensibiliser aux bienfaits de la nature sur la santé
(FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)**

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T2F7 sensibiliser aux bienfaits de la nature sur la santé (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

La fiche « sensibiliser aux bienfaits de la nature sur la santé » permet de solliciter des financements en investissement et en fonctionnement pour un seul et même projet.

Notez que l'obtention d'une subvention en fonctionnement n'assure pas celle en investissement, et inversement.

Dans tous les cas, vous n'aurez à transmettre les pièces administratives qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

La Seine-Saint-Denis est un territoire sur lequel des politiques d'écologie urbaine et de préservation de la biodiversité ont permis l'émergence d'un patrimoine vert vivant remarquable. Le Département a pour ambition notamment de faire des 8 parcs départementaux des éléments moteurs de la sensibilisation des Séquanodyonisien.ne.s à la préservation de l'environnement. Par cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis, le Département souhaite ainsi soutenir des projets en faveur de la (re) connexion des habitant.e.s à la nature ayant des effets bénéfiques sur leur santé (mentale, physique et sociale) auprès des différents publics. Les propositions de projets doivent être en lien avec les parcs départementaux.

Objectifs de la fiche thématique :**Sur la santé mentale:**

- Envisager les parcs départementaux comme des lieux de ressource, favorisant un sentiment de calme et de bien-être, de réduction du stress et des risques d'anxiété et une amélioration de l'humeur ;
- Proposer des actions permettant de stimuler les compétences cognitives à travers le contact avec la nature et l'utilisation de certains équipements des parcs départementaux (jardin pédagogique au parc Georges-Valbon, jardin des pollinisateurs au parc de la Poudrerie, cuisine pédagogique au parc du Sausset...).

Sur la santé sociale:

- Développer des activités de découverte de la biodiversité afin de créer des opportunités d'interactions sociales et de rompre la solitude par la construction de liens sociaux ;
- Envisager les parcs départementaux comme des espaces de rencontres et d'échanges intergénérationnels.

Sur la santé physique:

- Sensibiliser le public à la santé environnementale et à l'importance de la protection des écosystèmes, de la faune et de la flore sur la santé physique (maladies respiratoires, espérance de vie...) en utilisant les parcs départementaux comme support.

Structures éligibles :

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Public cible :

- L'ensemble des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, notamment jeunes publics, adolescents, seniors et personnes en situation de handicap, en perte d'autonomie ;
- Les usagers des parcs départementaux.

Critères de sélection complémentaires au règlement général :

- Les formats d'animation proposés (à la fois innovants et attractifs) et le respect des sites, pour la plupart classés Natura 2000 ;
- La capacité à faire venir des publics cibles et des structures d'accueils (EPHAD, résidence autonomie, associations de quartiers,).

Financement

Soutien maximum de **15 000 € par projet (5 000 € maximum en fonctionnement et 10 000 € en investissement)**, dans la limite de 80 % du coût total du projet.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet. La subvention en fonctionnement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés.

La subvention **d'investissement** sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés en fonctionnement. Ces dépenses pourront concerner, par exemple la création de supports et d'outils pédagogiques amovibles permettant l'éveil et la stimulation sensorielle et cognitive, la manipulation et adaptés aux types de publics. Il est impératif de transmettre des **devis à hauteur de la subvention demandée**.

Pour tout renseignement sur la fiche: aap-canopee@seinesaintdenis.fr

Pour toutes informations concernant les parcs départementaux :

- Parc départemental Georges-Valbon : Hélène LESCURE – gvalbon-animation@seinesaintdenis.fr
- Parc départemental du Sausset : Céline RICHARD – sausset-animation@seinesaintdenis.fr
- Parcs urbains : Antoine CHAVRY – achavry@seinesaintdenis.fr
- Parc forestier de la Poudrerie : poudrerie-animation@seinesaintdenis.fr
- Parc Jean-Moulin – les Guilands : jmg-animation@seinesaintdenis.fr
- Parc de l'Île-Saint-Denis : isd-animation@seinesaintdenis.fr
- Parc de la Haute-Île : hi-animation@seinesaintdenis.fr
- Parc de la Fosse-Maussoin : maussoin-animation@seinesaintdenis.fr
- Retrouver les parcs départementaux en cliquant sur : ssd.fr/parcsinfo

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Projet dont la vocation est d'apporter du bien-être, voire de développer une approche thérapeutique grâce au contact avec la nature ;
- Projet permettant rendre compréhensible le lien entre santé des écosystèmes et santé humaine sur le principe d'une seule santé ;
- Projet fondé sur des mises en partage intergénérationnelles autour de la découverte des parcs et de la nature.



Une attention particulière sera apportée sur les publics cibles départementaux. Toutefois, les projets dont les actions sont destinées aux scolaires et centres de loisirs seront exclus ainsi que les projets de plantations participatives dans les parcs départementaux.

POSSIBILITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER DEPARTEMENTAL

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en **annexe n° 2** qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le.la lauréat.e du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité) doivent être pensés par les candidat.e.s et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.e.

Il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (**voir p. 68**).

Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

FICHE 8

Production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt :

IN T2F8 production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

La fiche « production et consommation responsable en Seine-Saint-Denis » permet de solliciter des financements en investissement et en fonctionnement pour un seul et même projet.

Notez que l'obtention d'une subvention en fonctionnement n'assure pas celle en investissement, et inversement.

Dans tous les cas, vous n'aurez à transmettre les pièces administratives qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

Les diverses crises que nous traversons (crise sanitaire, environnementale, inflation...) mettent en évidence la difficulté pour les habitant.e.s de Seine-Saint-Denis les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en alimentation ainsi que les difficultés d'approvisionnement alimentaire du territoire.

Pour autant, ces crises sont également des révélateurs du dynamisme des acteurs et des actrices de la solidarité et de l'écologie, autour des enjeux de la précarité alimentaire et de l'émergence de nouvelles pratiques pour renforcer un accès universel et digne à une alimentation durable et de qualité, pour partager les savoir-faire et les pratiques alimentaires culturelles des habitant.es dans une logique de transmission et de médiation, et pour accompagner les personnes en situation de précarité alimentaire à l'apprentissage de la cuisine.

Cette fiche est ainsi dédiée à des actions d'accompagnement des publics, de mise en capacité, de formation et d'apprentissage ; et au soutien à l'installation et au développement de projet de production et de sensibilisation alimentaire. **Elle n'a pas pour objectif de soutenir de l'achat alimentaire.** Il s'agit de répondre à des enjeux sanitaires nutritionnels et environnementaux, qui contribuent au lien social et qui assurent à l'ensemble des acteur.rice.s de la filière des revenus justes et des conditions de travail décentes. La prise en compte des enjeux d'interculturalité liés à l'alimentation est aussi particulièrement recherchée, au même titre que l'essor des métiers de la production, de la transformation alimentaire, de la restauration collective, et de la gestion des déchets organiques.

Objectifs de la fiche thématique

- Proposer des solutions démonstratrices et de proximité afin de développer la production alimentaire sur le territoire, et de renforcer l'accessibilité universelle à une alimentation de qualité (jardins partagés, potagers partagés, agriculture urbaine, pépinières de quartier...);
- Soutenir la mutualisation des pratiques et le développement de solutions alternatives pour un accès digne à une alimentation de qualité et pour lutter contre la précarité alimentaire (groupements d'achats, mutualisation d'espaces ou de fonctions, développement de systèmes d'information partagés...);
- Contribuer au développement des activités collectives autour de l'alimentation saine et durable (cuisines partagées, espaces de rencontres autour de l'alimentation, tiers-lieux nourriciers...);
- Accompagner l'essor des épiceries sociales et solidaires sur le territoire;
- Identifier, transmettre et valoriser des savoirs faire favorisant une production et une alimentation responsable, issus de la diversité culturelle des habitant.e.s et pouvant avoir un caractère patrimonial (livre de recettes, médias audio visuels, exposition...).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Public cible

Les projets relatifs à cette fiche peuvent s'adresser à tous types de publics, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de précarité alimentaire et aux personnes bénéficiaires du RSA, ou étant accompagnées par les services d'accompagnement social (CCAS par exemple).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Favoriser une production alimentaire durable et créatrice de lien social ;
- Proposer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité (espaces partagés, outils pédagogiques...);
- Créer une offre ou des lieux de formations autour de l'alimentation saine et durable.

Financement

Soutien maximum de **15 000 € par projet (un montant maximum de 5 000€ en fonctionnement et 10 000€ en investissement)**, dans la limite de **80 % du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de **transmettre des devis correspondant à la subvention demandée**.

Pour tout renseignement : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre la création et / ou animation :

- De lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts, ou locaux, ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire et de lutte contre la précarité alimentaire ;
- De cuisines partagées ;
- De lieux de production agricole et/ou de jardins partagés soucieux de la préservation de la biodiversité et générateurs de lien social, d'inclusion et d'accompagnement des publics à une alimentation saine ;
- D'atelier de transformation de produits alimentaires, ou toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale ;
- L'entretien et la programmation de cuisines partagées.

POSSIBILITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER DEPARTEMENTAL

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en **annexe n° 2** qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le.la lauréat.e du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité) doivent être pensés par les candidat.e.s et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.e.

Il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (**voir p. 68**).

Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

FICHE 9

Les futurs de l'eau en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt :

IN T2F9 les futurs de l'eau en Seine-Saint-Denis (FONCTIONNEMENT et/ou INVESTISSEMENT)

La fiche « les futurs de l'eau en Seine-Saint-Denis » permet de solliciter des financements en investissement et en fonctionnement pour un seul et même projet.

Notez que l'obtention d'une subvention en fonctionnement n'assure pas celle en investissement, et inversement.

Dans tous les cas, vous n'aurez à transmettre les pièces administratives qu'une seule fois pour l'ensemble du dossier.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a adopté en avril 2024 une nouvelle stratégie portée par le **Manifeste « la Seine-Saint-Denis, territoire d'eau »**. Celle-ci tend à placer l'eau au cœur des projets d'aménagement, reconnaît le rôle clé de cette ressource pour les transitions et encourage les propositions artistiques et culturelles qui s'en inspirent.

La présence de l'eau était beaucoup plus importante en Seine-Saint-Denis avant la période d'urbanisation intense des XIXe-XXe siècles qui a entraîné le drainage des marécages, l'enfouissement de nombreux rus et rivières et une imperméabilisation très importante des sols. Aujourd'hui, l'eau de pluie ruisselle majoritairement vers le réseau d'assainissement. Le « territoire d'eau » contemporain se caractérise donc par l'importance de la gestion technique de l'eau qui limite le risque inondation et la pollution des milieux, mais qui est globalement invisible aux yeux des habitant.e.s.

Redonner plus de place à l'eau dans la ville est essentiel pour répondre aux enjeux sociaux et écologiques contemporains et futurs. Ceci passe nécessairement par le développement d'un nouveau regard et l'émergence de nouvelles pratiques relatives à l'eau dans la ville. L'eau redevient alors une ressource pour la ville de demain, permettant sa végétalisation et son rafraîchissement et est support de promenade, de jeux et de convivialité pour ses habitant.e.s.

Cette fiche vise à soutenir des initiatives dessinant des futurs de l'eau en Seine-Saint-Denis, soutenables et souhaitables car en prise avec l'urgence écologique et les aspirations habitant.e.s.

Objectifs de la fiche thématique

Les projets soutenus s'inscrivent dans l'une ou plusieurs des démarches suivantes :

- Ils se tournent vers les **jeunes futur.e.s** pour écouter et partager autour des enjeux du territoire d'eau, par l'organisation d'ateliers, d'évènements et/ou le développement de supports pédagogiques ;
- Ils explorent de **nouveaux imaginaires de l'eau** sur le territoire par des démarches documentaires et/ou artistiques, avec les habitant.e.s et les partagent et donnent à voir (ex : rencontres, expositions, création de contenus vidéo etc.) ;
- Ils favorisent l'appropriation habitante de l'enjeu de la reconquête du cycle naturel de l'eau en ville. Les projets proposent de **renouveler le regard porté sur l'eau et les usages de l'eau dans la ville** (en explorant par exemple des contacts sensoriels plus rapprochés à l'eau dans l'espace public ou les opportunités de végétalisation et de rafraîchissement liées à la désimpermeabilisation – voir sur ce sujet les mises en lien possibles avec la fiche 10 "Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public") ;
- Ils développent des **approches techniques** dans le domaine de l'eau en prise avec les enjeux sociaux et environnementaux contemporains, en mettant par exemple à l'honneur la low tech (pas d'électricité – solutions manuelles).

ATTENTION : Les projets ne visent pas des actions relatives à l'eau potable.

Public cible

L'ensemble des habitant.e.s (de toute tranche d'âge, de tout profil) de la Seine-Saint-Denis et, plus largement, les personnes investies pour accompagner sa transformation même si elles n'y résident pas (membres d'associations, élèves et étudiant.e.s, salarié.e.s).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Critères d'appréciation complémentaires au règlement général

- La participation du public ;
- L'intérêt porté aux particularités du territoire séquano-dionysien en lien avec l'eau ;
- Le caractère innovant du projet présenté ;
- La qualité des supports utilisés et des rendus attendus à l'issue du projet.

Financement

Soutien maximum de **15 000€ par projet (10 000€ en fonctionnement, 5000€ en investissement)**, dans la limite de 80 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. **Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.**

Pour tout renseignement : eadanslaville@seinesaintdenis.fr

POSSIBILITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER DEPARTEMENTAL

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en **annexe n° 2** qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le.la lauréat.e du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité) doivent être pensés par les candidat.e.s et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.e.

Il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (**voir p. 68**).

Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

FICHE 10

Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN IV T2F10 nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public (INVESTISSEMENT)

Le territoire séquano-dionysien regorge d'une créativité qui lui est propre, qui participe à l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Le Département, via sa marque de territoire In Seine-Saint-Denis, a à cœur de positionner la Seine-Saint-Denis comme un territoire créatif, précurseur, avant-gardiste, qui incarne les nouvelles urbanités ou les nouveaux usages de l'espaces publics.

Pouvoirs publics, porteur.se.s de projets et habitant.e.s repensent les usages des communs et innovent pour imaginer le territoire de demain, inclusif et collaboratif ainsi que pour un partage égalitaire de l'espace public. Promouvoir un égal accès à l'espace public est une des priorités du Département de la Seine-Saint-Denis dans son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, la liberté des femmes à occuper l'espace public, à toute heure du jour et de la nuit et à égalité avec les hommes, reste à conquérir. Le Département s'engage également pour que les espaces publics soient les supports et les démonstrateurs de la transition écologique : lieux de rafraîchissement et de contact avec les éléments naturels (eau, végétaux).

Les projets soutenus devront permettre de (re) valoriser l'espace public séquano-dionysien, pour initier des changements de regard, de paysage et d'usages.

Objectifs de la fiche thématique

- Investir des espaces publics libres et ouverts : places, rues, parcs, etc. **En conséquence, tout projet concernant des espaces partiellement ou totalement non accessibles (tiers-lieux, cours d'école, etc.) sera exclu ;**
- Prioriser des actions autour de deux publics cibles : les femmes et les enfants/adolescents ;
- Développer ou renforcer des usages inclusifs par la mise en œuvre de dispositifs ciblés : mobiliers urbains, installations ludiques, piétonisation d'espaces publics, etc. ;
- Favoriser la place de la nature et de l'eau dans l'espace public : création d'espaces de pleine terre végétalisés (par désimperméabilisation), valorisation d'éléments de patrimoine lié à l'eau ou création de nouvelles structures mobilisant l'eau comme support ludique et/ou de rafraîchissement ;
- La végétalisation hors sol telle que des jardinières ne fait pas partie des projets subventionnables ; les projets ne visent pas des actions relatives à l'eau potable.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions, et notamment l'impact escompté en termes de : développement du lien social, participation (co-conception/ co-construction) des habitant.e.s, créativité, valorisation des filières éducatives et savoir-faire territoriaux, inscription dans une démarche durable ou de réemploi et d'émergence de talents, réappropriation des femmes et des enfants des espaces publics ;
- L'implantation sur des territoires moins dotés en structures collectives et collaboratives ;
- La dimension multi-partenaire des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).



Ces actions doivent nécessairement rentrer en conformité avec les occupations permises et autorisées notamment par les communes. Il sera demandé au.à la porteur.se de projet l'autorisation d'occupation si nécessaire, ou de détailler si une demande est en cours, ou les démarches à mettre en œuvre pour l'obtenir dans le dossier de candidature. Cela peut prendre la forme d'un engagement ou d'un soutien d'une collectivité, d'un.e bailleur.resse, etc. L'obtention de la subvention départementale sera conditionnée à l'accord du.de la gestionnaire/propriétaire des lieux le cas échéant.

Certains projets d'aménagement de l'espace public visant à traiter la question du genre peuvent nécessiter à la fois des subventions en investissement et en fonctionnement. Dans ce cas, les porteur.se.s de projet peuvent :

- Pour un projet traitant de la place du genre : déposer leur candidature à la fois sur la fiche 10 pour de l'investissement, ainsi que sur la fiche 11 « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » pour du fonctionnement.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en investissement uniquement** dans la limite de 80 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- Des projets de végétalisation de l'espace public ou de délaissés visibles depuis l'espace public : jardinage urbain, plantations en pleine terre, décroustage, pieds d'arbres etc. ;
- Des projets de prototypage, de construction de mobilier urbain et d'installation dans l'espace public, ou contribuant à son animation et à sa requalification de manière visible, notamment : tables et assises, mobilier ou installation ludique, œuvre d'art et installation artistique, agrès sportifs (non-générés),
- Des actions de signalétique et de scénographie urbaine, de parcours paysager ou artistique ;
- Des projets d'installations qui visent à animer les abords et occuper la riveraineté des voies départementales en accord avec les propriétaires des terrains visés et les villes (rez-de-chaussée, pied d'immeuble, espace vert délaissé...). Les actions en extérieur devront viser une réappropriation de lieux peu valorisés ;
- Des projets d'aménagements et d'installation pensés pour permettre la réappropriation de l'espace public par les femmes ;
- Des projets d'aménagements en marge d'équipements sportifs pour un accès égal des femmes et des hommes.

Concernant le mobilier urbain et les installations en extérieur, seront soutenues soit des actions de prototypage, soit des actions de déploiement sur plusieurs mois de manière à engager un changement d'usages et à avoir un retour sur expérience de la part des porteurs de projet. Ces propositions devront s'accompagner d'un plan de gestion et d'entretien explicite. Cela vaut également pour les projets à caractère de jardinage urbain, artistique et sportif.



La présente fiche porte sur des projets d'investissement uniquement. Les porteur.se.s de projets sont libres de postuler sur plusieurs fiches si le projet nécessite à la fois des subventions en investissement et en fonctionnement.

Vous portez un projet dans un tiers-lieux ? Rendez-vous plutôt sur la fiche n° 17 «émergence de talents» !

POSSIBILITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER DEPARTEMENTAL

Vous êtes à la recherche de terrain pour mettre en œuvre votre projet ?

Le Département de la Seine Saint Denis dispose de plusieurs petites emprises foncières listées en **annexe n° 2** qui peuvent faire l'objet d'une mise à disposition pour la réalisation de projet dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis.

Il s'agit principalement de petites unités foncières en friche, mises à disposition en l'état sous la forme d'une convention passée entre le Département et le.la lauréat.e du projet pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement. Cette mise à disposition se ferait à l'euro symbolique. Il est à noter que ces terrains ne sont pas viabilisés dans la mesure où il n'existe pas d'arrivée d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ni de raccordement. Les besoins en matière de fluides (eau, électricité) doivent être pensés par les candidat.e.s et toute demande de raccordement sera à la charge de l'occupant.e.

Il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Les détails techniques de ces parcelles figurent en annexe du présent règlement (**voir p. 68**).

Si l'une de ces parcelles a capté votre attention, il vous suffira de mentionner explicitement votre intérêt pour ce terrain et de le justifier dans le cœur de votre projet.

Thématique 3

ENGAGEMENT CITOYEN

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté, de l'engagement local comme international et de lutte contre les discriminations. Il souhaite soutenir tout particulièrement les initiatives valorisant l'émergence de talents et mobilisant les jeunes du territoire.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysien.e.s qui, par leur talent, participent à la création et au développement de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine-Saint-Denis.

De plus le Département promeut l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse et des acteurs associatifs, à travers le soutien à des projets de développement, d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et de mobilité européenne et internationale. Il accompagne également les porteurs.se.s de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action internationale en faveur de la lutte contre les violences envers les femmes.

Enfin, le Département fait de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Il est ainsi le seul Département titulaire du Label Diversité. Fort de cet engagement, il souhaite soutenir les initiatives sur son territoire visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations.

Ainsi, cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis s'adresse à tout.e porteur.se d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté ou de la promotion du territoire ici et là-bas.

FICHE 11

Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F11 promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (FONCTIONNEMENT)

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique du Département de la Seine-Saint-Denis. Il a d'ailleurs obtenu en 2019 le Label Egalité Professionnelle. Depuis 2021, le Département a fait le choix de renforcer son soutien aux structures ouvrant pour la promotion des droits des femmes et de l'égalité avec la création de cette fiche dédiée et l'attribution de subventions pour accompagner les projets sur le territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la lutte contre les stéréotypes de genre et le sexisme.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

La présente fiche vise plus précisément : les structures ayant pour missions principales l'égalité entre les femmes et les hommes, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de promotion de l'égalité.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des femmes et minorités de genre de la Seine-Saint-Denis;
- La dimension multi-partenaire des projets et le travail en réseau (co-financements et/ou co-portage des projets);
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux;
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif.

Financement

Soutien maximum de **10 000€ par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de 50 % du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : egalitediversite@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Éducation à l'égalité entre les filles et les garçons ;
- Des actions à l'intersection entre la promotion de l'égalité et la prévention d'autres discriminations (grossophobie, transphobie, lesbophobie, etc.) ;
- Visibilité des femmes et du matrimoine dans l'histoire, dans la culture, le sport et dans l'art ;
- Animation de projet œuvrant pour un accès et une occupation égalitaire de l'espace public entre les femmes et les hommes ;
- Favoriser le développement de la pratique sportive par et pour les filles et les femmes par une réflexion et des animations spécifiques d'inclusion et/ou par la promotion d'actions de lutte contre le décrochage ;
- Promotion d'un égal accès entre les femmes et les hommes à la culture et aux loisirs par des actions de médiation et d'incitation à la pratique ;
- Développement de pratiques inclusives, favoriser la prise de responsabilités des femmes dans les associations et lutter contre le sexisme en interne de la structure.



Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes de violences conjugales, sexistes et/ou sexuelles en France ne sont pas éligibles à cette fiche, ils dépendent d'un autre appel à projet piloté par la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale : partenariats-dpas@seinesaintdenis.fr

Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes à l'international dépendent de la [fiche n° 16](#) : partenariats-dpas@seinesaintdenis.fr

Pour les projets d'aménagement de l'espace public qui traitent la question du genre, une demande de subvention peut être faite à la fois en investissement (via la [fiche n° 10](#) « Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public ») et en fonctionnement (pour l'animation des installations, notamment). Dans ce cas, les porteurs de projet peuvent soumettre leur candidature sur la [fiche n° 9](#) ainsi que sur la présente [fiche n° 11](#) « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

FICHE 12

Lutter contre les discriminations (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F12 lutter contre les discriminations (FONCTIONNEMENT)

Selon le baromètre 2023 du ressenti et du vécu des discriminations en Seine-Saint-Denis, 69 % des habitant.e.s ont été victimes d'au moins une discrimination au cours des 5 dernières années. Ce baromètre démontre également l'importance donnée par les habitant.e.s à l'action des associations et à leur rôle majeur dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. Les habitant.e.s du Département ont également exprimé à 93 % qu'il était important de transmettre l'histoire des luttes contre le racisme et toutes les formes de discriminations aux nouvelles générations. Ainsi, le Département poursuit son accompagnement des acteur.rice.s à la réalisation de leur projet en matière de lutte contre les discriminations et d'actions mémorielles.

Pour rappel: « Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives: être fondé sur un critère défini par la loi (origine, handicap, orientation sexuelle, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (l'emploi, le logement, l'accès aux services publics, etc.). »

Objectifs de la fiche thématique

- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la non-discrimination et à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés;
- Faire connaître auprès de la population les recours en cas de discrimination, orienter et /ou accompagner les habitant.e.s victimes de discrimination.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

La présente fiche vise plus précisément les structures ayant pour missions principales la lutte contre les discriminations, mais également les structures culturelles, sportives ou sociales souhaitant développer des actions de luttes contre les discriminations.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- La valorisation des personnes minorisées de la Seine-Saint-Denis;
- La dimension multi-partenaire des projets et le travail en réseau (co-financements et/ou co-portage des projets);
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux;
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif.

Financement

Soutien maximum de 10 000 € par projet en fonctionnement uniquement, dans la limite de 50 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement: odde@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Des actions particulières contre les discriminations liées à au moins un des critères suivants : origine, religion, handicap, orientation sexuelle, apparence physique (grossophobie) ;
- L'accompagnement des victimes de discriminations, par exemple à travers des permanences d'accès aux droits ;
- Développement de pratiques associatives inclusives, favorisant la prise de responsabilités des personnes minorisées et la lutte contre les discriminations en interne de la structure ;
- Des ateliers alliant culture et / ou sport et sensibilisation à la lutte contre les discriminations ;
- Des actions mémorielles de valorisation et de transmission des luttes.

Les projets spécifiquement dédiés aux discriminations en raison du critère du genre, à la promotion de l'égalité femmes-homme en Seine-Saint-Denis ne relèvent pas de cette thématique, mais de la **fiche n° 11**. Pour tout renseignement, contacter la Délégation égalité citoyenneté à l'adresse citée ci-dessus.

FICHE 13

Promouvoir l'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F13 promouvoir l'interculturalité et la richesse linguistique du territoire (FONCTIONNEMENT)

La Seine-Saint-Denis est un territoire témoin des mutations urbaines passées, actuelles et à venir, où se côtoient de nombreuses nationalités, langues et cultures. Elle est également singulière par la composition jeune, cosmopolite et populaire de ses habitant.e.s...

Promouvoir l'interculturalité, c'est valoriser la diversité des identités et pratiques culturelles de chacun.e et favoriser la communication entre elles. C'est donner à voir l'altérité, apprendre de l'autre, sans effectuer de hiérarchie entre la culture acquise et la culture institutionnelle. C'est partager un repas fait de spécialités de plusieurs régions du monde, participer à un spectacle de danses, découvrir un sport inconnu dans notre pays mais pratiqué dans le pays de notre voisin.e...

C'est dans cette optique que le Département souhaite soutenir des projets mettant à l'honneur la diversité des langues, des pratiques culturelles et sportives, ainsi que les mémoires immigrées des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis.

Objectifs de la fiche thématique

Faire parler les langues: valoriser le multilinguisme³, la francophonie⁴ et le métissage des langues⁵

- Apprentissage ou renforcement de la maîtrise de la langue française: notamment pour celles et ceux qui en sont les plus éloigné.e.s (primo-arrivant.es, retards d'apprentissages etc.);
- Mobilité en territoire francophone: entre artistes, entrepreneur.euse.s, chercheur.euse.s, travailleur.euse.s sociaux.les, responsables de lieux, etc.;
- Plurilinguisme et multilinguisme: valorisation de la diversité des parlers propre à notre territoire (le phrasé des banlieues, les accents, l'argot, etc.) et de la diversité des langues parlées sur le territoire;
- « Mieux accueillir »: soutien à des projets de traduction pour « mieux accueillir », les primo-arrivant.e.s, touristes, etc.;
- Métissage des langues: appui à projets qui démontrent l'enrichissement et la fluidité entre les langues.

Raconter la Seine-Saint-Denis: valoriser l'interculturalité, les cultures et les mémoires présentes sur le territoire

- Mémoires immigrées: la Seine-Saint-Denis est le Département français comptant le plus fort taux d'étranger.ère.s. La mémoire de ces migrations, des parcours mais aussi des cultures d'origine de ces diasporas doivent être protégées et valorisées (artisanat, sports, cuisine, arts, jeux, mode etc.);
- Faire vivre le métissage: la rencontre entre les diverses cultures d'origine sur le territoire français sont créatrices de partage, de nouveaux récits, de nouveaux usages mais aussi de questionnements à mettre en lumière;
- Raconter la banlieue: densément peuplé, populaire, métissé, le territoire recoupe des réalités diverses, en perpétuels changements. Seront favorisés les projets qui racontent la banlieue, ses habitant.e.s et qui valorisent toutes les pratiques culturelles qui s'y inventent, quelles qu'en soient les disciplines (cultures hip-hop, sports et arts de rue, cuisines, installations, mode etc.).

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

3 Le multilinguisme désigne ici la présence de plusieurs langues parlées dans une zone ou société donnée.

4 La francophonie désigne ici l'ensemble des locutrices et locuteurs de français comme langue de première socialisation, quels qu'en soient les accents et le niveau de maîtrise.

5 Le français est une langue traversée de rencontres et d'emprunts à d'autres langues (élixir de l'arabe, moustique de l'espagnol, *banane* ou *cola* des langues africaines, etc.).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Pour être retenus, les projets devront répondre au maximum de critères suivants :

- Contribuer à un ou plusieurs des objectifs énoncés ci-dessus ;
- Participer à l'émergence des talents artistiques et des esthétiques présentes sur le territoire ;
- Caractère innovant de la proposition ;
- Favoriser la prise en compte des droits culturels : projets porteurs d'une participation accrue des habitant.e.s et des réseaux du territoires, afin de valoriser tous les groupes socio-culturels, notamment les plus discriminés et les moins représentés ;
- Favoriser des pratiques culturelles accessibles à tous.te.s, en particulier dans l'espace public, à l'extérieur ou dans des lieux ouverts au public mais où ne se déroulent pas habituellement des événements culturels
- Favoriser les actions dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- Proposer des activités gratuites ou accessibles ;
- Prendre en compte dans les propositions les groupes et/ou communautés invisibilisées et/ou discriminées (en raison du genre, de l'orientation sexuelle, de l'apparence ou religion réelle ou supposée, de l'âge, du handicap, etc.) ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs (culturels, institutionnels, associatifs...) : construction participative du projet, des outils d'animation (techniques de pédagogie active) et de restitution proposés (formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation, etc.). Démontrer un impact auprès du public cible séquano-dionysien.

Financement

Soutien maximum de **6500€ par projet en fonctionnement** et dans la limite de 50 % du coût total du projet. Il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure (ou des structures) pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :

multitude@seinesaintdenis.fr ; campusfrancophone@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Les objectifs de la fiche peuvent être abordés à travers les modes d'actions suivants :

- Ateliers pédagogiques, cours... ;
- Propositions artistiques : création sonore ou radiophonique, littérature, musique, spectacle vivant, expositions... ;
- Événements : festival, rencontres, conférences, tables rondes, projections débats... ;
- Production d'outils pédagogique ou de création culturelle.

FICHE 14

Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F14 promouvoir l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale (FONCTIONNEMENT)

Dans un territoire aussi jeune et multiculturel que celui de la Seine-Saint-Denis, l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) constitue un enjeu majeur au cœur de la politique internationale du Département. L'ECSI porte des valeurs indispensables à la résilience de nos sociétés : la solidarité et la citoyenneté. En soutenant les initiatives d'engagements citoyens et solidaires, le Département entend contribuer à la construction d'une société juste et durable et agir en faveur de la transition écologique et démocratique.

Objectifs de la fiche thématique

- **Inform**er à travers des initiatives publiques, des projections, des conférences et des événements culturels et artistiques ;
- **Comprendre** via des animations pédagogiques, des formations, des partenariats pluriacteur.rice.s ;
- **Sensibiliser** à travers des projets de solidarité internationale.

Les projets doivent avoir comme objectifs spécifiques :

- Informer et sensibiliser les habitant.e.s aux Objectifs du Développement Durable (ODD), dans leur dimension internationale ;
- Favoriser la prise de conscience des grands déséquilibres et interdépendances mondiaux (agriculture et sécurité alimentaire, migrations internationales, jeunesse, éducation et formation professionnelle, droits humains etc.) et promouvoir la solidarité internationale comme facteur de changement social ;
- Encourager la participation et l'engagement citoyen en faveur de modes de vie durables et de pistes d'actions locales ;
- Promouvoir la culture de paix ;
- Valoriser la mondialité du territoire et de la culture d'accueil des populations migrantes ;

Les projets doivent prendre la forme d'événements, de rencontres, d'échanges à distance, de « regards croisés » et de création d'outils pédagogiques.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Public cible

Les habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis ; les jeunes séquano-dionysien.ne.s de moins de 30 ans ; les acteur.rice.s du territoire intervenant sur les questions relatives à la citoyenneté, à l'inclusion, à l'éducation et à la formation, à la jeunesse, à la culture, etc.

Critères de sélection complémentaires au règlement général :

- Démontrer la **dimension multi-partenariale** du projet et/ou de la pluralité des territoires d'intervention ;
- Démontrer le **mode de construction participatif du projet** et les outils d'animation pédagogique (techniques de pédagogie active) et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation, etc. ;
- Démontrer l'existence d'un **message d'Education à la Citoyenneté mondiale** ;
- Démontrer les efforts entrepris pour **pérenniser le projet** et l'essaimer sur d'autres territoires.

Financement

Soutien maximum de **7 000 € par projet en fonctionnement** uniquement, dans la limite de 50 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

- Ciné-débat ludique et engagé ;
- Evènement de sensibilisation à la solidarité internationale dans son quartier ;
- Echanges interculturels entre des habitants de la Seine-Saint-Denis et ceux d'autres territoires dans le monde ;
- Outils pédagogiques et jeux d'éducation à la solidarité internationale ;
- Contributions au Festival des Solidarités et au Festival AlimenTERRE ;
- Actions de sensibilisation aux ODD avec les partenaires locaux des projets de coopération ou de solidarité internationale.

Les projets proposés peuvent prévoir des actions à l'international sous réserve de démontrer un impact important auprès du public cible séquano-dionysien.

FICHE 15

Soutenir les micro-projets de solidarité internationale (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F14 soutenir les micro-projets de solidarité internationale (INVESTISSEMENT)

La Direction Europe International accompagne les associations porteuses de projets de solidarité internationale dans toutes les étapes de leur projet. **Toute association souhaitant postuler sur cette fiche est invitée à prendre rendez-vous avec la Direction Europe International avant le dépôt du projet (europainternational@seinesaintdenis.fr).**

Objectifs de la fiche thématique

Soutenir des micro-projets d'investissement contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations et œuvrer en faveur des Objectifs du Développement Durable.

Les projets peuvent concerner toutes les thématiques de l'aide au développement : agriculture et sécurité alimentaire, lutte contre le changement climatique, eau et assainissement, éducation et formation professionnelle, santé et protection sociale, protection maternelle et infantile, sport, culture, etc.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets d'urgence ou post-crise ;
- Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements) ;
- Les initiatives individuelles ou sans partenaire local.e ;
- Les projets ponctuels sans autonomie avérée.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

La présente fiche vise plus précisément :

Associations de Solidarité Internationale ;
Organisations de Solidarité Internationale Issues des Migrations (OSIM).

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Les projets sont évalués selon plusieurs critères :

- **Étude de terrain** : avoir réalisé une analyse préalable sur place ;
- **Durabilité** : implication des autorités locales, adhésion des populations, partenariats solides, coordination avec d'autres acteur.rice.s locaux ;
- **Capacité de mise en œuvre** : compétence à piloter, suivre et mesurer l'impact du projet ;
- **Viabilité économique** : un compte prévisionnel d'exploitation sur 3 ans pour les projets de construction ou réhabilitation est requis ;
- **Cofinancements** : preuve de demande de financement public ou privé complémentaire ;
- **Engagement en Seine-Saint-Denis** : en plus du projet à l'international, chaque association doit prévoir une action de sensibilisation en Seine-Saint-Denis pour informer le public local sur les enjeux de solidarité internationale.

Financement

Soutien maximum de **7 000€ par projet en investissement** uniquement, dans la limite de 50 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. **Il est impératif de transmettre des devis correspondant à la subvention demandée.**

Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr

Fiche 16

Lutter contre les violences faites aux femmes à l'international (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F15 lutter contre les violences faites aux femmes à l'international (FONCTIONNEMENT)

L'Observatoire des Violences envers les femmes (OVF) et la Direction Europe International (DEI) du Département de la Seine-Saint-Denis pilotent le programme de coopération décentralisée « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violences » visant à renforcer les politiques publiques locales de lutte contre les violences envers les femmes. Dans l'objectif de constituer un réseau de d'associations et de sensibiliser à la question des violences, la présente fiche prévoit de soutenir les initiatives de solidarité internationales portées par des organisations séquano-dyonisiennes en faveur de la lutte contre les violences envers les femmes dans d'autres pays.



Les projets de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnements des victimes de violences conjugales, sexistes et/ou sexuelles avec des actions uniquement en France ne sont pas éligibles à cette fiche, ils dépendent d'un autre appel à projet piloté par la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale: partenariats-dpas@seinesaintdenis.fr

Objectifs de la fiche thématique

- **Prévenir** les violences envers les femmes ;
- **Protéger** les femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- **Renforcer les capacités de lutte** à travers la formation des professionnel.le.s au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des femmes victimes ;
- **Soutenir les campagnes de plaidoyer et sensibilisation** pour informer sur les droits tout en œuvrant pour l'amélioration des lois.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Cette fiche vise plus particulièrement :

- Les associations de solidarité internationale ;
- Les organisations issues des diasporas.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Identification d'un besoin par la réalisation d'un diagnostic de terrain ;
- Présence d'un.e partenaire local.e et détails de son rôle dans le projet ;
- Présentation des synergies envisagées avec d'autres acteur.rice.s et projets menés sur le territoire ciblé ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre, suivre et mesurer l'impact du projet ;
- Programmation dans le projet d'une ou plusieurs actions de sensibilisation sur les violences envers les femmes à destination des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis.

Financement

Soutien maximum de **8 000 € par projet en fonctionnement** dans la limite de 50 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :

oivf@seinesaintdenis.fr ou europainternational@seinesaintdenis.fr

FICHE 17

Engagement pour l'émergence de talents (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F17 engagement pour l'émergence de talents (INVESTISSEMENT)

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Notre territoire incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi la démarche du In Seine-Saint-Denis souhaite faire connaître les acteurs locaux qui participent à l'émergence de talents et à la valorisation de la créativité sur notre territoire.

Objectifs de la fiche thématique

- Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels et artistiques, économiques, associatifs, éducatifs, écologiques...) en Seine-Saint-Denis;
- Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents en luttant contre les discriminations;
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets;
- Lutter contre les clichés territoriaux et valoriser l'identité territoriale.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et les résultats attendus des actions pour l'émergence de talents;
- La pertinence du parcours d'accompagnement proposé pour permettre la progression des bénéficiaires;
- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis;
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif;
- La dimension multi-partenaire des projets (co-financements et/ou co-portage des projets);
- Le territoire d'intervention, notamment si le projet concerne un territoire peu irrigué par les appels à projets départementaux.

Financement

Soutien maximum de **10 000 € par projet en investissement**, dans la limite de 80 % du coût total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. **Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée.**

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Le Département portera une attention particulière aux projets mettant en œuvre les actions suivantes :

- Parcours longue durée d'accompagnement d'artistes émergent.e.s ou de jeunes talents (+18 ans);
- Incubateurs de projets et d'idées;
- Structuration de tiers-lieux autour de l'émergence de talents.



Attention : Ne sont pas éligibles les projets structurés autour des actions ci-dessous :

- Ateliers de sensibilisation destinés au grand public;
- Temps événementiels artistiques (festivals, représentations etc.).

FICHE 18

Accompagner les jeunes talents du territoire dans leur insertion dans le monde artistique (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T3F18 accompagner les jeunes talents du territoire dans leur insertion dans le monde artistique (FONCTIONNEMENT)

Le schéma départemental « Cap'Amateurs » a pour objectif de fédérer les acteurs des pratiques amateurs afin d'accompagner au mieux les habitant.e.s dans le développement de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, de la sensibilisation à leur préprofessionnalisation.

Afin de développer des actions d'accompagnement et de soutien à l'insertion professionnelle artistique des talents du territoire, le Département propose la mise en place d'une démarche d'accompagnement à la sortie d'Ecole à destination des structures d'enseignement et de formation artistiques du territoire.

Après l'Ecole doit permettre à des artistes récemment diplômé.e.s ou pouvant attester d'un parcours complet de formation au sein des structures d'enseignement artistique du territoire, de proposer une série de petites formes artistiques hors les murs avec un volet de médiation dans des lieux accueillant certains des publics prioritaires du département: collégien.ne.s des collèges publics de la Seine-Saint-Denis, seniors en Ehpad, enfants accueilli.e.s en crèches et PMI départementales, enfants et jeunes placé.e.s en structures de l'Aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap dans les foyers ou établissements d'accueil.

Le projet est coordonné par une structure porteuse telle que décrite ci-dessous (structures éligibles).

Objectifs de la fiche thématique

- Accompagner les talents du territoire afin de faciliter leur insertion professionnelle (diffusion de petites formes hors les murs, médiation) ;
- Valoriser la création des jeunes talents du territoire ;
- Développer les compétences sociales et professionnelles des jeunes artistes notamment en termes de médiation culturelle, au contact de la population et hors les murs ;
- Réaffirmer le rôle de l'artiste comme vecteur de lien social et favoriser sa rencontre avec les publics prioritaires du département.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

- Structures exerçant une activité principale dans le domaine de l'enseignement, artistique, implantée en Seine-Saint-Denis, ou y déployant une action significative, quel que soit leur statut juridique (associations, coopératives, entreprises, EPCC, EPIC fondations...)
- Associations d'ancien.ne.s élèves
- Collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis ou leurs groupements.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Les artistes sélectionné.e.s devront être issu.es d'une formation diplômante ou devront justifier du suivi d'une formation complète si celle-ci ne fait pas l'objet d'un diplôme, au sein de la structure porteuse ;
- Le projet pourra mobiliser plusieurs artistes (d'une même esthétique ou non), en s'assurant de bonnes rémunérations dans le cadre du budget alloué ;
- Les modalités de sélection des artistes devront se faire entre la structure porteuse et le Département ;
- Chaque projet devra comporter 5 dates de représentations ;
- Le projet doit pouvoir se déployer au sein des équipements accueillant des publics prioritaires du département accueillant la tournée mentionnés plus haut ;
- Les actions devront se dérouler sur la saison artistique 2025/2026 ;
- Le projet fera l'objet d'une évaluation qualitative en proposant dès à présent des critères d'évaluation.

Une attention forte sera portée sur :

- La pertinence des programmes artistiques et des actions de médiation proposées ;
- L'adaptation des projets aux structures départementales visées ;
- La capacité de coordination et de suivi des structures porteuses mais aussi d'accompagnement des jeunes talents du territoire.

Financement

Soutien maximum de **5 000€ par projet en fonctionnement** maximum par projet pour les duos et trios, et jusqu'à **7 500€** pour les propositions incluant un plus grand nombre d'intervenant.e.s, dans la limite de 75 % du coût total du projet. Pour chaque projet, il est nécessaire de fournir le budget prévisionnel du projet ainsi que le budget annuel prévisionnel de la structure.

Pour tout renseignement : dravohitra@seinesaintdenis.fr

Thématique 4

ENFANCE ET JEUNESSE

Tout en poursuivant son engagement sur le champ de la petite enfance, le Département souhaite en 2025 renforcer sa politique jeunesse en faveur des 15-25 ans, notamment par un soutien accru aux projets portés par les jeunes de la Seine-Saint-Denis. En créant une nouvelle thématique « Enfance et Jeunesse » au sein d'AGIR, le Département souhaite encourager des projets intégrant des approches innovantes et inclusives, par et pour toutes les jeunes de la Seine-Saint-Denis.

Conscient des défis auxquels font face les jeunes du territoire, le Département entend soutenir les initiatives qui favorisent leur épanouissement personnel, leur réussite éducative, leur accès à l'emploi ou encore leur implication citoyenne. Cette ambition se traduit par un soutien aux actions permettant à chaque jeune de développer son potentiel et de participer pleinement à la vie de son territoire.

Les projets attendus devront aussi proposer des espaces sécurisants et stimulants pour les jeunes, qu'il s'agisse d'activités périscolaires, d'accompagnement dans la transition vers l'autonomie, ou encore de projets visant à réduire les inégalités d'accès à la culture, au sport, et à la citoyenneté. Les projets portés par les jeunes du territoire seront également particulièrement soutenus. Enfin, le Département favorisera les initiatives permettant une collaboration entre différents acteurs du territoire – associations, institutions, établissements scolaires ou universités – pour renforcer le maillage territorial en faveur de la jeunesse.

Cette thématique vise donc à promouvoir un environnement bienveillant et propice à l'épanouissement des jeunes et à soutenir leurs initiatives afin qu'ils puissent s'inscrire comme acteurs de changement et contribuer à une Seine-Saint-Denis plus solidaire, inclusive et durable.

FICHE 19

Projets artistiques et culturels en direction des enfants et jeunes de la protection de l'enfance (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T4F19 projets artistiques et culturels en direction des enfants et jeunes de la protection de l'enfance (FONCTIONNEMENT)

Dans le cadre du déploiement de sa politique culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse, le Département agit pour renforcer l'accès à l'offre et à la pratique culturelles des enfants et jeunes confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance dans les établissements et services associatifs autorisés par le Département. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les priorités formulées par le conseil des jeunes de la protection de l'enfance et les ambitions du schéma de prévention et de protection de l'enfance 2024-2028 et vise à développer l'effectivité des droits de l'enfant et l'amélioration de leur quotidien.

Objectifs de la fiche thématique

- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement des enfants et jeunes de la protection de l'enfance ;
- Favoriser la vie sociale et l'ouverture sur l'extérieur des enfants et des jeunes via un projet artistique et culturel participatif et inclusif ;
- Accompagner les professionnel.le.s des établissements et services de la protection de l'enfance dans leurs pratiques et renforcer leur connaissance des ressources culturelles de proximité dans une logique de partenariat entre acteur.rice.s culturels et de la protection de l'enfance.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Les structures culturelles, patrimoniales ou scientifiques (de création, de diffusion, de pratique et d'enseignement artistiques: associations, établissement public, compagnies ou collectifs...) en partenariat avec un établissement associatif agréé par le département accueillant ou accompagnant des enfants, jeunes, mineur.e.s isolé.e.s et familles relevant de la protection de l'enfance.

Les établissements associatifs agréés par le Département accueillant ou accompagnant des enfants, jeunes, mineurs isolés et familles relevant de la protection de l'enfance (CF liste des structures éligibles en annexe ou sur la plateforme) en partenariat avec une structure culturelle, patrimoniale ou scientifique.

NB: Les services culturels des collectivités territoriales et l'établissement peuvent être partenaires cofinanceurs du projet.

Les critères de sélection complémentaires au règlement général

- Les projets doivent être conçus prioritairement en direction des enfants et des jeunes accueillis ou des familles suivies par des établissements et services associatifs agréés par les services de la protection de l'enfance (hors prévention spécialisée) ;
- Les projets doivent se dérouler durant la saison culturelle 2025-2026 et se reposer sur une action collective se déroulant à minima sur un volume de 10h et dans la limite de 30h effectives. Ce temps n'inclut pas le volume de coordination ;
- Le projet doit être entièrement gratuit pour les participant.e.s des établissements ;
- Le projet doit associer les jeunes dans son élaboration, sa conduite, sa restitution et son évaluation.

Une attention forte sera portée aux projets intégrant un volet de sensibilisation/formation de l'équipe socio-éducative dans une perspective d'héritage et de poursuite de dynamiques culturelles.

Toute candidature devra indiquer :

- Les objectifs (notamment dans le cadre des enjeux, mission de l'établissement ASE) et les contenus et les intervenant.e.s du projet ;
- Le volume horaire prévisionnel : fréquence, nombre d'intervenant.e.s par type d'ateliers, nombre de sorties, temps de médiation avec les intervenant.e.s... ;
- Les temps de coordination (réunion équipe, débriefing de séances...);
- Le public bénéficiaire (très jeunes enfants, enfants, adolescents, mineur.e.s non accompagné.e.s, jeunes majeur.e.s, mères isolées, familles) ;
- L'implication des participant.e.s et de l'équipe éducative aux décisions concernant le projet ;
- La valorisation du projet envisagée (restitution, livrable...);
- Un planning prévisionnel du projet ;
- Le/les CV de.s l'artiste.s associé.e.s au projet ;
- Le tableau de renseignement sur le.s intervenant.e.s pour la consultation du bulletin N°2 du casier judiciaire ;
- Les référent.e.s du projet au sein de la structure culturelle et au sein de l'établissement de l'Aide sociale à l'enfance avec leurs coordonnées ;
- Un court diagnostic du service bénéficiaire (à rédiger en concertation avec l'établissement de l'ASE).

Pour tous les projets, il convient de fournir la fiche d'engagement complétée et signée par l'établissement de la protection de l'enfance, garantissant le dialogue partenarial (disponible sur le formulaire lors du remplissage du dossier ou ICI).

Le dépôt d'une candidature nécessite un temps de dialogue favorisant l'interconnaissance pour l'élaboration d'un projet adapté reposant sur des objectifs partagés entre la structure culturelle et l'équipe socioéducative de la protection de l'enfance.

Financement

Soutien maximum de **5 000€ par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de **70 % du coût total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un financement à condition de passer par une association tutrice et de faire parrainer le projet par celle-ci ou un service municipal de jeunesse.

Pour tout renseignement : gdiarrapierson@seinesaintdenis.fr

FICHE 20

Jeunesse.s, engagez-vous! (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T4F20 jeunesse.s, engagez-vous! (FONCTIONNEMENT)

Les jeunes représentent 30 % de la population de Seine-Saint-Denis et constituent un atout considérable pour le présent et l'avenir du territoire. Ils et elles sont les citoyen.ne.s qui construiront le monde de demain.

Le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite mettre l'accent sur le pouvoir d'agir des jeunes, avec une prise de conscience de l'interconnexion des problématiques (agriculture, écologie, climat, santé, migrations, égalité femme/homme, éducation, droits humains, etc.).

Le Département propose de promouvoir la citoyenneté des jeunes selon deux volets :

- Le soutien aux associations qui proposent des pratiques d'éducation populaire renouvelées, portant sur les enjeux civiques (laïcité, connaissances des institutions). Ces pratiques visent à favoriser la confiance en soi des jeunes, pour qu'ils et elles osent changer les institutions, qu'ils ou elles innovent davantage dans des projets associatifs et collectifs. Les projets doivent avoir un ancrage séquano-dionysien.
- Le soutien aux projets portés directement par des groupes de jeunes constitués en association. Ce volet vise à soutenir la volonté de réussir des jeunes, de se construire et d'être citoyen.ne.s. Ces projets doivent favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale en Seine-Saint-Denis leur engagement et leur citoyenneté.

Objectifs de la fiche thématique

- Encourager les initiatives qui aident les jeunes à **avoir confiance** en leur capacité d'agir sur le monde et particulièrement d'**influencer** les politiques publiques ;
- Créer l'encapacitation des jeunes de 15 à 30 ans au travers de nouvelles pratiques d'éducation populaire ;
- Aider à l'émergence de projets sur le territoire départemental, **développer le lien** avec les jeunes du Département et les professionnel.le.s de terrain ;
- **Favoriser les projets collectifs** de jeunes entre 15 et 30 ans pour les accompagner dans leur démarche citoyenne.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Public cible

Jeunes entre 15 et 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisé.e.s en association.

Les critères de sélection complémentaires au règlement général

- La dimension collaborative et participative du projet ;
- Les outils d'animation et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, événements, expositions, documentation etc. ;
- Les projets portés par des groupes de jeunes, favorisant la mixité (dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact) ;
- Les projets portés par des groupes de jeunes, témoignant de leur engagement et de leur motivation, du nombre de jeunes concerné.e.s, de l'utilité sociale du projet, de son impact sur la vie locale, de son caractère innovant et de sa faisabilité.

Financement

Soutien maximum de **5 000€ par projet en fonctionnement uniquement**, dans la limite de **50 % du cout total du projet**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un financement à condition de passer par une association tutrice et de faire parrainer le projet par celle-ci ou un service municipal de jeunesse.

Pour tout renseignement : sbouysahali@seinesaintdenis.fr

FICHE 21

Une approche favorisant l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T4F21 une approche favorisant l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes (FONCTIONNEMENT)

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes pour favoriser leur insertion durable. L'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes, notamment les plus vulnérables, sont une priorité départementale.

Les jeunes de moins de 30 ans, en particulier ceux sortant de l'aide sociale à l'enfance, en recherche d'emploi, d'orientation ou de réorientation professionnelle, sont particulièrement affecté.e.s par la crise économique et sociale. Les obstacles rencontrés sont variés : niveau de diplôme, logement, précarité alimentaire et sociale, discrimination, manque d'informations sur les filières de formation, ou encore absence de soutien dans la construction de leur projet professionnel, les empêchant d'appréhender les mutations du marché du travail.

À travers l'Appel à Agir In Seine Saint Denis, le Département soutiendra les projets favorisant l'accès aux droits, l'autonomie, le développement des compétences et l'insertion dans l'emploi durable des jeunes en situation de précarité.

L'innovation dans les actions proposées, la mobilisation des ressources locales, les projets s'appuyant sur un consortium d'acteur.rice.s et la couverture du territoire seront à valoriser particulièrement.

Objectifs de la fiche thématique

- **Repérer et (re) mobiliser** les jeunes vers une démarche d'insertion professionnelle, notamment par le développement d'initiatives locales, collectives et engagées. Les projets retenus dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt régional, relatif au repérage, à la remobilisation et à l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi, seront prioritairement analysés.
- **Sécuriser les parcours d'insertion** professionnels des jeunes en proposant des solutions adaptées, innovantes et complémentaires à l'offre de droit commun, aux problématiques fréquemment rencontrées telles que l'accès aux droits, le logement, etc.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent d'assurer une mise en relation efficiente avec les services d'accompagnement de droit commun notamment en :

- **Contribuant à la diversification des choix professionnels** via la sensibilisation aux métiers de la transition écologique et du développement durable, ou le lancement de projets à impact local favorisant la découverte du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- **Développant les compétences** nécessaires à la réalisation du projet professionnel des jeunes ainsi que les savoirs-être indispensables à l'insertion sur le marché du travail, en particulier à travers la formation et l'apprentissage en lien notamment avec les universités et établissements d'enseignement du territoire ;
- **Encourageant les expériences professionnelles**, l'accès au premier emploi et luttant contre la discrimination à l'embauche grâce au mentorat, à l'intermédiation active, à des projets collectifs et à toutes autres actions de mise en relation avec les entreprises visant à compenser le manque de réseaux professionnels ou sociaux des jeunes.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Public cible

Jeunes de 16 à 30 (résidents ou non en quartier prioritaire de la politique de la ville) :

- Sans emploi confrontés à des difficultés d'insertion ;
- Allocataires du RSA ;
- Relevants ou sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Diplômés en recherche d'emploi ;
- En situation monoparentale.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

Les candidat.e.s doivent mettre en œuvre des projets :

- Proposant des méthodes innovantes telles que « l'aller-vers » et le « faire-venir » ;
- Assurant le suivi individuel des jeunes avec un accompagnement de qualité, incluant des indicateurs d'évaluation et des objectifs chiffrés, et organisant des actions d'information ou de sensibilisation adaptées aux besoins des jeunes ;
- Respectant les conditions de la loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et mobilisant efficacement les professionnel.le.s pour les projets visant les jeunes de l'aide sociale à l'enfance (Circonscriptions ASE, Assistantes familiales, Missions locales...);
- Mettant en œuvre des interventions courtes menées directement par les équipes lauréates, visant des sorties positives (emploi, formation, alternance) ou un retour durable aux dispositifs de droit commun ;
- Renforçant les liens avec les partenaires locaux.les (institutions publiques, collectivités, entreprises, associations). L'identification des partenaires du territoire doit se faire en amont du dépôt de candidature et les modalités de collaboration doivent être décrites dans le projet.

Ne sont pas éligibles

- Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements) ;
- Les mobilités vers les Territoires d'Outre-Mer ;
- Les mobilités vers des zones rouges classées MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Financement

Soutien maximum de **25 000 € par projet en fonctionnement**. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet (cofinancement) et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : papierre@seinesaintdenis.fr

FICHE 22

Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes (FONCTIONNEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T4F22 renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes (FONCTIONNEMENT)

L'expérience de mobilité européenne et internationale tend à être considérée de plus en plus comme une étape incontournable du parcours éducatif des jeunes, voire à constituer une nouvelle norme qui s'impose à chacun, que le jeune soit étudiant.e, apprenti.e et même sans qualification.

Elle est traditionnellement considérée comme un levier pour l'épanouissement et le développement personnels, l'enrichissement culturel et l'intégration sociale et professionnelle. La mobilité faciliterait également l'émergence d'une citoyenneté européenne et internationale, la compréhension interculturelle, le « vivre ensemble » et la paix. Pourtant, force est de constater que l'accès à la mobilité européenne et internationale n'est pas aisé pour certain.ne.s et que, en particulier pour les jeunes de Seine- Saint-Denis en difficulté, elle reste un nouveau droit à conquérir.

Ces nombreuses vertus accordées aux déplacements au-delà de nos frontières constituent autant de légitimations en faveur du développement d'une action publique relative à la mobilité des jeunes. L'enjeu de sa démocratisation demeure central.

Objectifs de la fiche thématique

- Soutenir les actions portées par des jeunes ou impliquant des jeunes et qui contribuent à leur engagement dans des projets de solidarité internationale, à leur sensibilisation à la citoyenneté européenne, et/ou à leur insertion socioprofessionnelle;
- Favoriser les projets de mobilité collective en Europe ou à l'international, portés par des associations accompagnant des jeunes, notamment celles et ceux avec moins d'opportunités;
- Soutenir les projets d'accueil de groupes de jeunes européens et internationaux en Seine-Saint-Denis et qui contribuent à des rencontres interculturelles;
- Préparer les groupes de jeunes ou les professionnel.le.s à un départ et à une rencontre interculturelle.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Les groupes de jeunes non constitués en association peuvent postuler à un **financement à condition de passer par une association tutrice ou un service municipal de jeunesse et de faire parrainer le projet par celle-ci**. L'association tutrice doit remplir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus et s'engage à respecter les obligations liées à la convention de subvention.

Public cible

Les jeunes âgé.e.s de 16 à 30 ans:

- Les jeunes ayant le moins d'opportunités de formation, d'études ou confrontés à des obstacles sociaux (victimes de discriminations ou se trouvant dans une situation précaire), à des obstacles économiques (sans emploi ou ayant des revenus faibles), à un handicap, à des difficultés éducatives (décrochage, rupture scolaire, jeunes peu qualifiés), à des obstacles géographiques;
- Les groupes mixtes, ciblant autant les femmes que les hommes.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- **Avant le départ**, organisation d'un temps de préparation au départ avec les jeunes afin d'aborder les enjeux de l'interculturalité et de la solidarité internationale. La formation doit permettre aux jeunes d'interroger et construire leur propre projet au départ, et de se projeter sur ce que peut apporter la mission dans leur parcours personnel. Pour les mobilités en Europe, la préparation au départ doit explicitement aborder les enjeux de citoyenneté européenne;
- Implication des jeunes dans la conception du projet;
- Développement d'un partenariat avec une organisation locale;
- **Sur place**, organisation d'une rencontre interculturelle et promotion des valeurs de citoyenneté et d'engagement;

- Minimum de 5 jeunes impliqué.e.s dans le projet. Les projets impliquant des jeunes femmes et/ou des jeunes n'étant jamais partis en mobilité seront favorisés;
- **Au retour**, organisation d'une restitution et d'un partage d'expérience à destination des habitant.e.s de Seine-Saint-Denis;
- Prise en compte du développement durable et de l'éco-responsabilité dans la conception du projet (mode de transport, restauration, sensibilisation des participants). Dans l'instruction des projets de mobilité européenne, ceux qui prévoient un transport en train ou en bus seront privilégiés.

Ne sont pas éligibles

- Les projets impliquant du don (matériel, livres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements);
- Voyages de découverte/volontourisme;
- Les mobilités vers les Territoires d'Outre-Mer;
- Les mobilités vers des zones rouges classées MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

Financement

Soutien maximum de **7000 euros par projet en fonctionnement**, dans la limite de 50 % du cout total du projet. Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement : europainternational@seinesaintdenis.fr
et sbouysahali@seinesaintdenis.fr

Thématique 5 DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES ÉCORESPONSABLES IN SEINE-SAINT-DENIS

Dans un contexte de nécessaire transition écologique et sociale, la transformation de nos modes de production et de consommation doit s'accompagner d'un réel changement d'échelle. Les solutions et changements s'envisagent désormais de manière collective et placent en leur sein des dynamiques partenariales, qu'elles soient horizontales ou verticales.

Les acteur.rice.s, et notamment les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), répondent à ces logiques partenariales et s'organisent en filières dites « d'avenir ». Le tissu associatif et économique de Seine-Saint-Denis, notamment, a su être pionnier d'un grand nombre de filières visant à accélérer cette transition : réemploi, textile, alimentation durable, énergies citoyennes renouvelables, mobilités douces etc. Ces filières d'avenir sont aujourd'hui au cœur des politiques de développement économique des territoires, impulsant des logiques de coopération qui répondent à des enjeux multiples : d'accès au gisement, de multiplicité d'acteurs, de mise en place de boucles circulaires, mais aussi de maintien de la valeur ajoutée sur le territoire.

Ainsi, le Département souhaite renforcer son soutien aux structures afin qu'elles progressent dans la structuration de filières innovantes et participent à la Seine-Saint-Denis de demain, résiliente et singulière.

FICHE 23

Développement de filières écoresponsables in seine-saint-denis (INVESTISSEMENT)

Code de la fiche sur la plateforme de dépôt:

IN T5F23 développement de filières écoresponsables In Seine-Saint-Denis (INVESTISSEMENT)

Éligibles à un soutien financier sur deux ans, les porteur.se.s de projets devront être engagé.e.s dans ou en capacité d'initier une dynamique de filière dans les domaines de :

- L'économie circulaire et des nouvelles façons de produire dans les domaines du textile, de la mode, du design ou encore de la cosmétique ;
- La construction durable en lien avec le service public de l'insertion qui en Seine Saint-Denis vise à la constitution d'une filière dans le domaine du bâtiment.

Objectifs de la fiche thématique

- Faire émerger ou consolider des projets co-portés tout en contribuant à la structuration de filières « d'avenir » et renforcer les écosystèmes existants ;
- Soutenir les filières en lien avec l'économie circulaire et le réemploi, l'écoconstruction, la logistique durable et les systèmes productifs locaux innovants au titre de l'année 2025.

Structures éligibles

La liste des structures éligibles est détaillée dans l'article 2.1 du règlement général.

Cette fiche vise aussi :

- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du travail ;
- Les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante ;
- Les structures culturelles de type SARL, Scic, Scop, SIVU ou EPCC ;
- Les universités et instituts de recherche ;
- Les établissements publics locaux d'enseignement, s'ils co-portent le projet avec une des structures citées ci-dessus.

Critères de sélection complémentaires au règlement général

- Être en capacité de présenter un plan de financement sur 2 ans pour les structures employeuses ;
- Témoigner d'une mixité des ressources allouées au fonctionnement de la structure (fonds propres, subventions, recettes etc.),
- Avoir un impact sur l'emploi (préciser le type ou le volume d'emplois créés ou consolidés).

Le projet sera également favorisé s'il remplit les conditions suivantes :

- Si le projet a un impact en termes de développement social, en considérant son articulation avec l'écosystème local. Par exemple : les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois directs ou indirects, la création de nouvelles formations et l'émergence de « nouveaux métiers » ;
- S'il permet la localisation ou relocation d'activités sur le territoire ;
- S'il est implanté dans des zones dépourvues de structures ESS ;
- S'il développe ou s'installe dans des infrastructures « originales » permettant l'« aller-vers » ou le transfert de compétences ;
- S'il implique les salariés dans la gouvernance de la structure et prône un développement durable de celle-ci ;
- S'il développe ou a d'ores et déjà à disposition un réseau actif de partenaires pour faire filière ;
- S'il dispose ou met en œuvre des liens avec des structures de formation, d'insertion ou du champ socio-éducatif.

Financement

Soutien maximum de **50 000€ par projet en investissement**, sur une période conventionnée de 2 ans et dans la limite de 80 % du cout total du projet.

La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Il est impératif de transmettre des devis à hauteur de la subvention demandée. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des devis à hauteur du montant voté en commission permanente. Un contrôle des dépenses sera effectué à compter du 31 décembre 2025.



Attention: la subvention octroyée en 2025 pourra être renouvelée en tout ou partie en 2025 sur la base de fourniture d'un bilan et sous réserve de la formalisation par le partenaire d'une nouvelle demande de subvention.

Pour tout renseignement : in@seinesaintdenis.fr

Type de projets éligibles

Par exemple (liste non-exhaustive) :

- Projet partenarial permettant la création d'une halle aux matériaux mutualisée et favorisant les pratiques partagées, le transfert de compétence ;
- Projet de développement d'une coopérative d'écoconstruction ;
- Projet d'atelier textile, encourageant la relocalisation d'ateliers de production et le recours à des salariés en insertion.

La subvention pourra permettre l'achat de tout matériel, outil, matériaux pérennes permettant le bon déroulé du projet.

ANNEXES

**N°1 : APPEL À IDÉES POUR LE FUTUR PÔLE D'INNOVATION SOCIALE
ET ENVIRONNEMENTALE DU SITE IRD DE BONDY**

N°2 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU FONCIER DEPARTEMENTAL DISPONIBLE



Attention : en lien avec l'annexe n°2, il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Annexe n°1 : Appel à idées pour le futur Pôle d'innovation sociale et environnementale du site IRD de Bondy

Le Département de la Seine-Saint-Denis a fait l'acquisition du site occupé par la délégation régionale Île-de-France de l'Institut de la Recherche pour le Développement (IRD), situé 32, avenue Henri Varagnat à Bondy.

Mitoyen du Parc du Bois Bondy, ce campus représente une superficie de près de 5 ha, pour 10 000 m² de surfaces utiles, répartis en une quinzaine de bâtiments, dont un auditorium, un restaurant, des serres, 22 chambres d'étudiants... Il présente un patrimoine bâti, végétal et arboré, remarquable.

Le Département a fait le choix d'y créer un Pôle d'innovation sociale et environnementale, utile aux habitants et aux acteurs de l'ESS, ouvert au public et sur la ville, et innovant en brassant les types d'occupants et les modes de gestion des communs. L'ambition est de favoriser les alliances entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les associations, les habitants, les services publics du département, les acteurs économiques, et plus largement toutes les parties-prenantes du territoire. Il s'agira de brasser les types d'occupants, les types d'occupations (tertiaire, production, convivialité, création...), les usages et de faire vivre un lieu d'échanges, catalyseur de lien social.

Une occupation progressive du site est prévue à partir du deuxième semestre 2025 autour d'une programmation ambitieuse, visant à rassembler, autant que faire se peut, toute la chaîne de valeur (de la production à la distribution, en passant par la transformation, la formation, le marketing et la communication) autour de quelques axes thématiques forts qui seront déterminés dans les mois à venir.

Dans le cadre de ce travail sur la programmation du lieu, le Département invite tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire, des métiers de la transition écologique et plus largement toutes les parties-prenantes du territoire, à faire part de leurs idées pour imaginer collectivement un site à la hauteur de nos ambitions communes.

Cette annexe spéciale, diffusée dans le cadre de l'appel AGIR In Seine Saint Denis, a pour objectif de nourrir le travail de réflexion des équipes du Département. Nous vous proposons de nous faire parvenir par mail (cf. adresse ci-dessous) une présentation d'une vingtaine de lignes des idées qui pourraient prendre forme sur ce site remarquable, au service des habitants, des acteurs et actrices de l'ESS et des politiques départementales ; en précisant si les financements pour le projet sont disponibles ou à trouver.

Le cas échéant, nous serons amenés à prendre contact avec vous afin de préciser vos idées pour étudier les conditions de leur faisabilité.

Une présentation des axes de programmation aura lieu au cours du premier semestre 2025.



Il s'agit d'un appel à idée. En aucun cas, cette annexe ne donnera lieu à la mise en œuvre systématique des projets proposés, ni à l'attribution d'espaces au sein du futur Pôle d'innovation sociale et environnementale, ni à l'attribution de subvention.

Le cas échéant, nous serons amenés à prendre contact avec vous afin de préciser vos idées pour étudier les conditions de leur faisabilité.

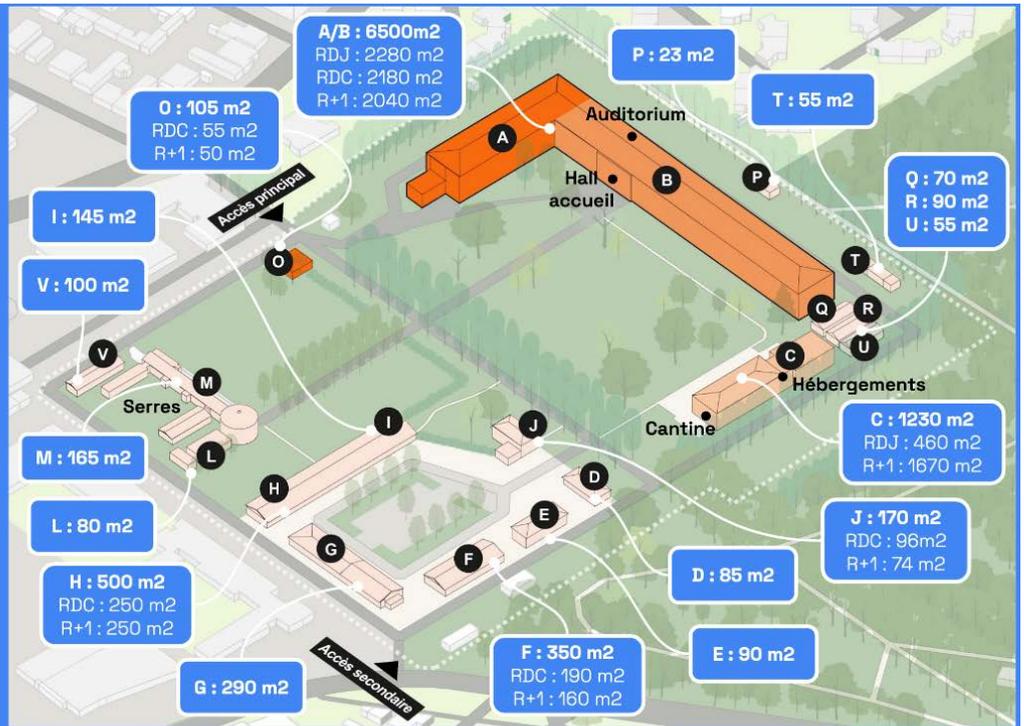
Une présentation des axes de programmation aura lieu au cours du premier semestre 2025.

Envoyez vos idées à in@seinesaintdenis.fr

BONDY SITE IRD : SURFACE PAR PLATEAU (SPD)

Date de libération des
espaces :

- Déjà libéré
- Décembre 2024
- Juin 2025
- Décembre 2025



TOTAL : 10 130 m²



Annexe n°2: liste du foncier départemental disponible



Attention: en lien avec l'annexe n°2, il est fortement conseillé aux candidat.e.s de se rendre sur site de manière à se faire une idée du quartier et de l'environnement immédiat. Toutes les parcelles sont clôturées mais visibles depuis l'espace public.

Site n°54
Pierrefitte-sur-Seine
216m²

Parcelles AM307, AM 261
100 rue Emile Zola

PLUI zone UH, espaces à dominantes résidentielle et d'habitat individuel, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Terrain clos en friche.

à Thématique transition écologique

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Site n° 54 : 2 parcelles

Surface totale : 216 m²

Adresse :
100 rue Emile Zola

Commentaire :
parcelles valorisables

Domaine Public : emprise de gestion de la voirie départementale (affinement en cours)

Types d'Unité de Gestion :

Administratif technique

Autres bâtiments

Eau et Assainissement

Espaces verts

Portage foncier

Social

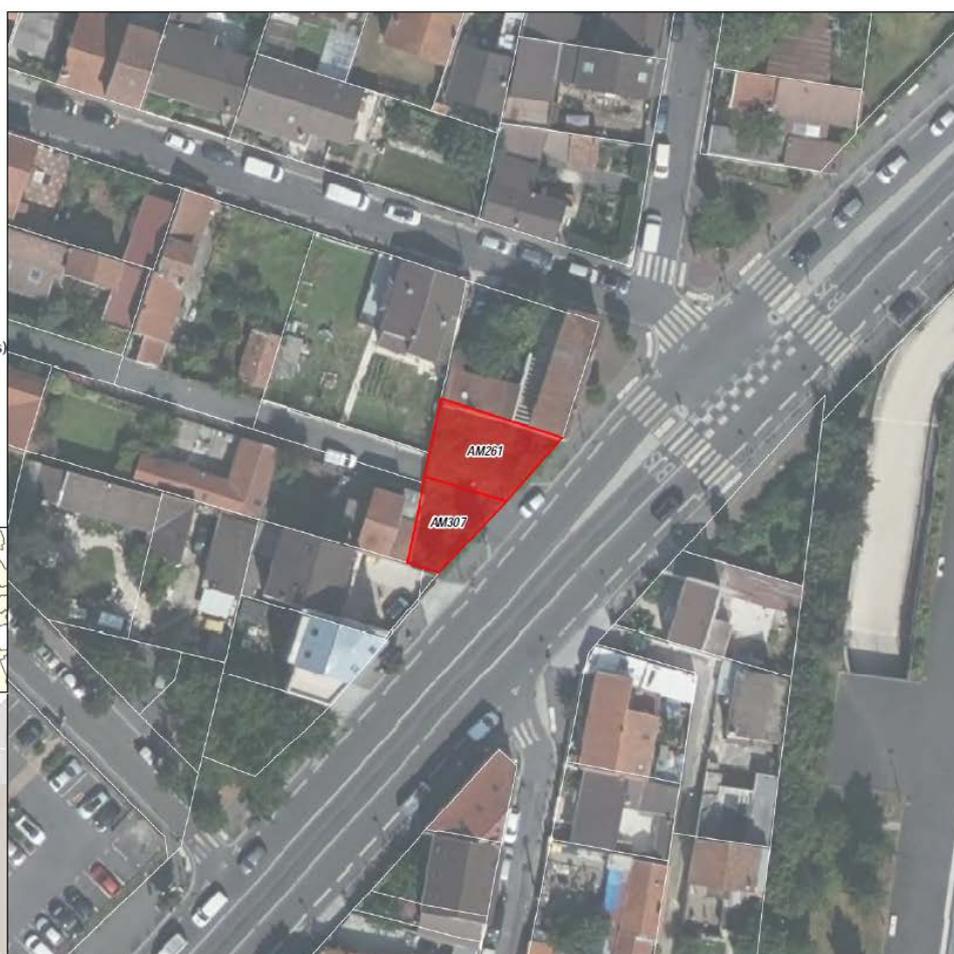
Transfert RN

Voirie

2022 P 166 Page 6 / 19

0 8,5 17 m

Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021



Site n°56
Pierrefitte-sur-Seine
451m²

Parcelles AK171, AK201, AK203, AK206
32-36 rue Emile Zola

PLUI zone UH, espaces à dominantes résidentielle et d'habitat individuel, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Il s'agit d'un terrain clos en friche.

à Thématique transition écologique

PIERREFITTE-SUR-SEINE
Site n° 56 : 4 parcelles

Surface totale : 451 m²
Adresse :
avenue Emile Zola

Commentaire :
Zone UH, parcelles valorisables

Domaine Public : emprise de gestion de la
voirie départementale (affinement en cours)

Types d'Unité de Gestion :

- Administratif technique
- Autres bâtiments
- Eau et Assainissement
- Espaces verts
- Portage foncier
- Social
- Transfert RN
- Voirie

2022 P 166 Page 8 / 19

0 8,5 17 m

Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021



Site n°57
Pierrefitte-sur-Seine
237m2

Parcelle Y123
Chemin des joncherolles

PLUI zone UA regroupe les grandes zones d'activité économique à dominante d'activités du secteur secondaire ou non tertiaires, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Terrain clos en friche.

à Thématique transition écologique

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Site n° 57 : 1 parcelle

Surface totale : 252 m²

Adresse :
sentier des Vides Bourses sans numéro

Commentaire :
Sollicitation du député par le voisin - parcelle
clôturée non entretenue valorisable

Domaine Public : emprise de gestion de la
voirie départementale (affinement en cours)

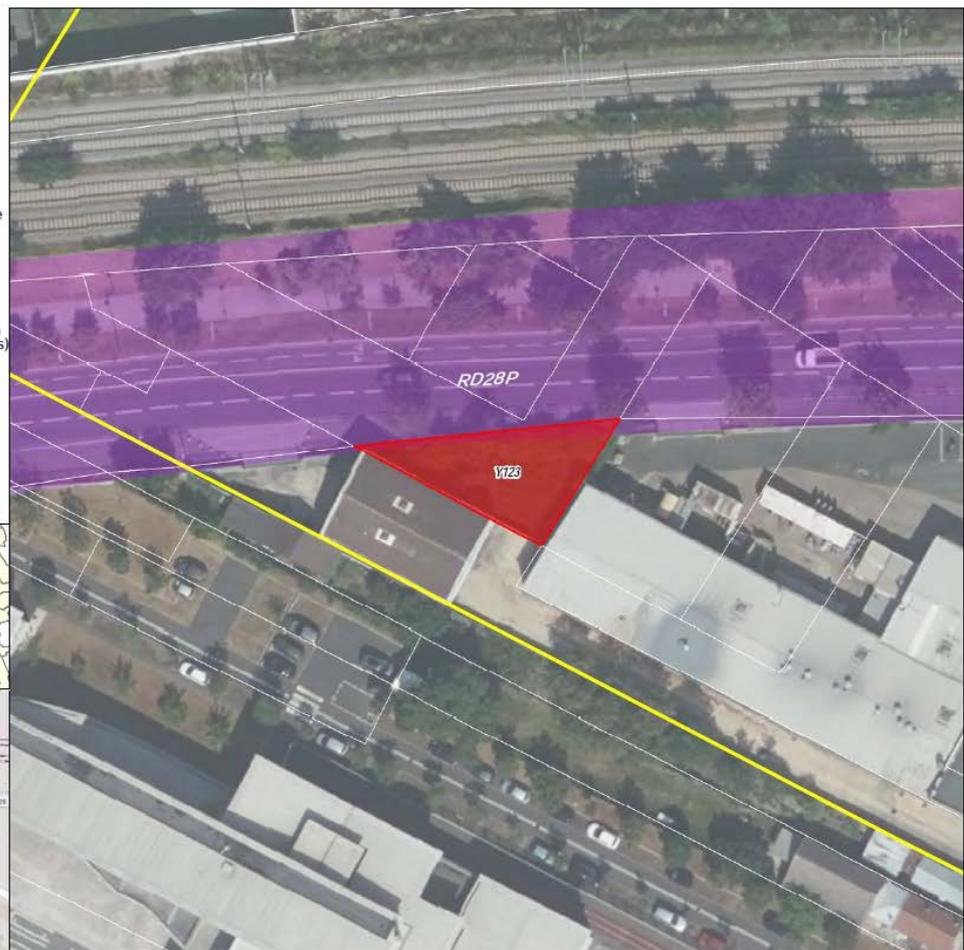
Types d'Unité de Gestion :

-  Administratif technique
-  Autres bâtiments
-  Eau et Assainissement
-  Espaces verts
-  Portage foncier
-  Social
-  Transfert RN
-  Voirie

2022 P 166 Page 9 / 19

0 8,5 17 m

Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021



Site n°59
Rosny-sous-Bois
167m²

Parcelle Z53
63-65 rue du Quatrième Zouaves

PLU zone N espace boisé classé. Privilégier les activités agricoles et forestières.

Espace clos en friche

à Thématique transition écologique

ROSNY-SOUS-BOIS
Site n° 59 : 1 parcelle

Surface totale : 167 m²
Adresse :
63-65 rue du Quatrième Zouaves

Commentaire :
Terrain clôturé DVD à valoriser, plusieurs
solicitations promoteurs

Domaine Public : emprise de gestion de la
voirie départementale (affinement en cours)

Types d'Unité de Gestion :

- Administratif technique
- Autres bâtiments
- Eau et Assainissement
- Espaces verts
- Portage foncier
- Social
- Transfert RN
- Voie

2022 P 166 Page 11 / 19

0 8,5 17 m
Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021



Site n°61
122m²

Parcelle S17
3B rue Jean Baptiste Clément

PLUI zone UH, espaces à dominantes résidentielle et d'habitat individuel, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites.

Terrain clos en friche.

à Thématique transition écologique

SAINT-DENIS

Site n° 61 : 1 parcelle

Surface totale : 122 m²

Adresse :

31 rue Jean Baptiste Clément

Commentaire :

Zone UH, parcelle valorisable clôturée

Domaine Public : emprise de gestion de la voirie départementale (affinement en cours)

Types d'Unité de Gestion :

Administratif technique

Autres bâtiments

Eau et Assainissement

Espaces verts

Portage foncier

Social

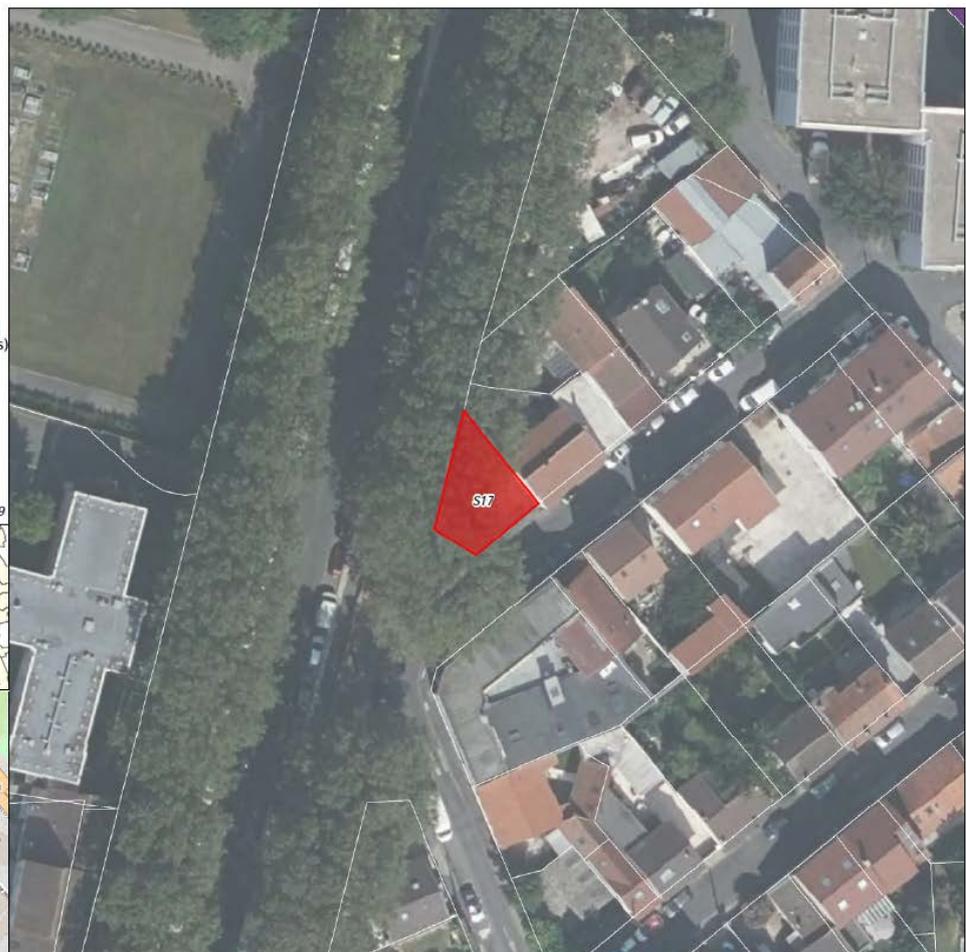
Transfert RN

Voirie

2022 P 166 Page 13 / 19

0 8,5 17 m

Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021



Site n°63
Vaujours
250m2

Il s'agit d'une partie exploitable des parcelles A2265 et A2201
9 rue de Meaux

PLU zone UG, se référer à la liste des destinations et utilisation des sols interdites ou autorisées avec conditions.

Bande végétalisée ouverte sur la voirie

à **Thématique transition écologique**

VAUJOURS

Site n° 63 : 2 parcelles

Surface totale : 942 m²

Adresse :
9 rue de Meaux

Commentaire :
espace à végétaliser - zone UG du PLU (surface utilisable : 300 m²)

Domaine Public : emprise de gestion de la voirie départementale (affinement en cours)

Types d'Unité de Gestion :

-  Administratif technique
-  Autres bâtiments
-  Eau et Assainissement
-  Espaces verts
-  Portage foncier
-  Social
-  Transfert RN
-  Voirie

2022 P 166 Page 15 / 19

0 8,5 17 m
Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021



Site n°67
Villetaneuse
1387m2

11 Parcelles
Angle rue Carnot et avenue Jean Baptiste clément

PLUI zone UVP correspond aux espaces urbains à composante végétale et paysagère. Elle regroupe des jardins, squares, espaces publics partiellement végétalisés, des espaces dédiés au sport, aux loisirs ou aux activités culturelles.

Espaces en gazon ouvert sur voirie

Thématique transition écologique

VILLETANEUSE

Site n° 67 : 11 parcelles

Surface totale : 1 387 m²

Adresse :
1bis rue Carnot

Commentaire :
Zone UVP, zone de protection paysagère //
Espace vert valorisable

Domaine Public : emprise de gestion de la voirie départementale (affinement en cours)

Types d'Unité de Gestion :

-  Administratif technique
-  Autres bâtiments
-  Eau et Assainissement
-  Espaces verts
-  Portage foncier
-  Social
-  Transfert RN
-  Voirie

2022 P 166 Page 19 / 19

0 8,5 17 m

Sources : CD93 - DAJIA 2022
Orthophoto IGN 2021





Le In Seine-Saint-Denis
est une marque de territoire initiée par

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT